

RAPPORT D'ACTIVITE Année 2013

adopté le 05/06/2014



Conseil National de l'Alimentation

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

CNA, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15

www.cna-alimentation.fr

Sommaire

INTRODUCTION	5
LE CNA EN QUELQUES NOTIONS CLES	7
I – LES SESSIONS PLENIERES	8
II – LES GROUPES DE TRAVAIL	11
III – AUTRES CONTRIBUTIONS	27
IV – COLLOQUE DU 11 JUIN 2013	31
V – ANIMATION, COMMUNICATION	33
VI – PARTENARIAT, REPRESENTATION.....	34
VII – FONCTIONNEMENT INTERNE.....	36
VIII – LISTE DES ANNEXES.....	37

Introduction

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) a été créé par un décret du 27 novembre 1985 (Code de la Consommation). Depuis lors, s'il a évolué, tant dans sa composition que dans son mode de fonctionnement, la pertinence de ses missions ne s'est jamais démentie et il a pris, progressivement, de plus en plus d'importance dans le paysage des instances alimentaires nationales.

La composition et les attributions du CNA ont été modifiées en 2009, par le décret n°2009-1429 du 20 novembre 2009. La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 l'a inscrit pour la première fois dans la loi, puisqu'elle prévoit que le CNA soit associé à l'élaboration du programme national pour l'alimentation (PNA), dans lequel le Gouvernement définit la politique publique de l'alimentation, et qu'il contribue au suivi de la mise en œuvre de ce programme.

Le CNA est une instance consultative indépendante placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation¹. Rassemblant les représentants de tous les maillons de la chaîne alimentaire, des producteurs agricoles aux consommateurs et salariés, le CNA est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et formule des avis, assortis de recommandations, sur les questions qui s'y rapportent. En particulier, le Conseil aborde les thèmes relatifs à l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels, à la sécurité alimentaire, à la qualité des denrées alimentaires, à l'information des consommateurs ou à la prévention des crises et à la communication sur les risques.

L'objet du présent document est, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 12 mai 2010 *fixant les modalités de fonctionnement du CNA*, d'établir un bilan de l'activité du Conseil pour l'année écoulée. Élaboré par le Secrétariat interministériel du CNA, il a été adopté par les membres du Conseil réunis en formation plénière, le 5 juin 2014. Destiné en premier lieu aux trois ministres de tutelle, ce document permet également de donner une vision d'ensemble des travaux du CNA à tout acteur intéressé, professionnel de l'agroalimentaire, journaliste ou grand public – en complément de la publication des Avis et des autres écrits qui matérialisent les travaux du Conseil.

L'année 2013 aura été marquée par plusieurs contributions du CNA hors groupes de travail, souvent réalisées dans des délais très contraints, qui ont amené à concevoir des modalités de travail et de consultation adaptées (questionnaire, consultations électroniques...) :

- *Contribution préalable à l'élaboration du volet législatif de la politique publique de l'alimentation* (note du 4 avril), en vue de la rédaction de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt (LAAF), dans le cadre d'une lettre de mission du Directeur de Cabinet du MAAF ; suivi des différentes versions du projet de Loi, et contributions complémentaires en tant que de besoin (lettre du 16 septembre) ; audition de B. VALLAT devant la Commission des Affaires Économiques du Sénat (8 janvier 2014) ;
- *Note sur le Renforcement du rôle du CNA, propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'avenir agricole et forestière* (mission confiée à MM. Vallat et Chevassus-au-Louis, note du 24 mai 2013) ;
- Prise de position en faveur du maintien des textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire (lettre au Premier Ministre du 17 avril) ;
- Soutien à un amendement pour la création d'un service public décentralisé de restauration scolaire (courrier au Président de l'Assemblée Nationale du 21 mai) ;
- Audition devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans le cadre de l'élaboration de son avis « Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée » (26 juin 2013) ; etc.

¹Pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2009-626 du 6 juin 2009 (art icle 1er du décret n° 2009-1429 du 20 novembre 2009 relatif au Conseil national de l'alimentation)

Les deux groupes de travail mis en place en 2012 ont poursuivi de façon soutenue leurs travaux, qui devraient aboutir en 2014 (du fait du hasard des agendas, aucun Avis n'a été adopté en 2013) :

- « *Les produits issus de l'agriculture biologiques, où en sommes-nous ?* »
- « *Prévenir l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation* ».

Un nouveau groupe de travail a été mis en place à la fin de l'année : « *Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire* ».

Par ailleurs, bien que ses travaux soient suspendus du fait de l'actualité législative, le groupe de travail « Suivi du Programme National pour l'Alimentation » est resté en éveil dans le cadre des travaux sur la LAAF.

Le Conseil s'est réuni quatre fois en formation plénière, dont une fois à Valence, dans la Drôme, au mois de juin.

Le Colloque annuel, « *Ré-enchanter l'alimentation ?* », a rencontré un vif succès et donné lieu, pour la première fois, à la production de résolutions, qui ont été utilement valorisées par la suite.

Le site internet du CNA a été repensé dans son intégralité.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet du Conseil :
www.cna-alimentation.fr,

ou auprès du Secrétariat interministériel : cna.dgal@agriculture.gouv.fr.



Le CNA en quelques notions clefs...

Créé en 1985, le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la chaîne alimentaire sur des sujets tels que la qualité alimentaire, l'information des consommateurs, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises...

Positionné comme un parlement de l'alimentation, le CNA développe avant tout une approche socio-économique intégrant les réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs. Il constitue aussi vis-à-vis des avis des agences scientifiques telles que l'ANSES un deuxième cercle de préconisations capable d'intégrer les préoccupations des filières et de la société civile.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres représentent les principaux acteurs de la chaîne alimentaire : producteurs agricoles, transformateurs et artisans, distributeurs, restaurateurs, ainsi que les associations de consommateurs, les syndicats de salariés et des personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales ainsi que les ministères concernés, sont membres de droit du CNA.

Le CNA participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du programme national pour l'alimentation (PNA), qui décline la politique nationale en la matière, pilotée par le ministre chargé de l'alimentation.

Le CNA a été présidé par le Pr Jean-Jacques BERNIER, le Pr Christian CABROL, Christian BABUSIAUX, Président de la première chambre de la Cour des comptes et ancien Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, puis par Philippe GUERIN, ancien Directeur général de l'alimentation. Depuis 2009, c'est le **Dr Bernard VALLAT**, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), qui préside le Conseil.

Depuis sa création, le CNA a émis 72 avis. Les avis récents ont porté sur :

- la consommation de produits issus d'animaux clonés et de leur progéniture ;
- l'éducation alimentaire, la publicité alimentaire, l'information nutritionnelle et l'évolution des comportements alimentaires ;
- la qualité nutritionnelle des produits « hard discount » et « premiers prix » ;
- l'élaboration du Programme national pour l'alimentation (2010) ;
- comment mieux cerner et satisfaire les besoins des personnes intolérantes ou allergiques à certains aliments ? (2010 et 2011) ;
- quelle place pour les protéines animales transformées dans l'alimentation des porcs, volailles et poissons ? (2011) ;
- l'alimentation en milieu carcéral (2011) ;
- aide alimentaire et accès l'alimentation des populations démunies en France (2012).

/

I. Les Sessions plénières

Les Sessions plénières rythment les travaux du CNA. Elles rassemblent les membres nommés ou leurs suppléants, les représentants des structures membres de droit et des ministères concernés par les domaines d'intervention du Conseil, ainsi que des structures et personnalités invitées (voir liste des membres en **annexe 1**).

Les Sessions plénières permettent de définir les orientations et les axes de travail du CNA. C'est à l'occasion de ces réunions que sont adoptés les Avis élaborés au sein des groupes de travail. Elles permettent également de présenter les rapports d'étapes relatifs aux réflexions des groupes de travail en cours, de débattre et adopter les nouveaux mandats ou d'aborder des questions d'actualité. Plus généralement, elles ont à connaître et à débattre de tous les sujets d'intérêt pour le Conseil.

En 2013, comme les années précédentes, le CNA s'est réuni à **quatre reprises** en formation plénière.

1. Session du 28 mars 2013

Participants : 55 personnes

Points abordés :

- Préparation de la contribution du CNA à l'élaboration de la *Loi d'avenir de l'agriculture*, sur la base des réponses reçues au questionnaire envoyé aux membres du CNA [voir chapitre III ci-après] ;
- Suites de la réunion plénière du 12 décembre 2012 : point d'information sur la diffusion de l'Avis 59 du CNA, « *Les nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires* » ;
- Points divers :
 - o Rapport Boulard/Lambert sur l'inflation normative [voir chapitre III ci-après],
 - o Colloque et session décentralisée à Valence,
 - o Site internet du CNA.

2. Session décentralisée, à Valence, le 11 juin 2013

Participants : 58 personnes

Points abordés :

- Présentation de Patrick Dehaumont, directeur général de l'alimentation : « *Élaboration de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt – volet alimentation* » ;
- Présentation de Didier Livio, président du groupe de travail : « *État d'avancement des travaux du groupe de travail Produits issus de l'agriculture biologique* » ;
- Présentation de Nathalie Guerson, directrice de la DDPF 26 et Corinne Destombes, Société Folimage : « *Accompagnement des approvisionnements en circuits courts / Émissions « C'est bon* » » ;
- Présentation du nouveau site internet du CNA ;

- Mise en place d'un groupe de travail « Restauration collective » ;
- Adoption du Rapport d'activité 2012 du CNA ;
- Résolutions issues du colloque « Ré-enchanter l'alimentation » ;
- Points divers : Réception des réponses des ministres suite à l'envoi d'une lettre concernant l'Avis 59.

Visite professionnelle :

Le 12 juin au matin, 26 membres du CNA ont visité une ferme conduite en agriculture biologique, la Ferme de Ventabren, à Montmeyran, à 20 minutes de Valence, où ils ont été reçus par l'un des associés, M. Alain Guichard. Cette ferme de polyculture (160 hectares) et élevage (volailles) est tenue par trois associés et emploie 4,5 ETP. Elle commercialise ses produits, notamment, par la vente directe à la ferme et la livraison de la restauration collective en direct.



Cette visite s'inscrivait dans la logique des travaux en cours au sein du groupe de travail du CNA sur l'agriculture biologique (voir chapitre II ci-après). La Drôme est le premier département de France pour l'agriculture biologique, qui fait l'objet d'un soutien fort du Conseil Général.



3. Session du 12 septembre 2013

Participants : 52 personnes

Points abordés :

- Allocution des personnalités qualifiées au CNA : Jean-Pierre Corbeau ;
- Présentation par Eric Zunino du *projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. (Titre III, politique de l'alimentation et performance sanitaire)* ;
- Projet de mandat du groupe de travail « Les enjeux de la restauration collective en milieu

scolaire » (révision de l'Avis 47 du CNA) ;

- Présentation de Laurent Schilling, bureau de veille économique et des prix, DGCCRF : « *L'économie sociale et solidaire et le domaine agroalimentaire* » (futur thème possible pour le CNA) ;
- Présentation d'Aurélien Hauser, adjoint au chef de bureau, DGCCRF, bureau A (politique de protection des consommateurs et loyauté) : « *Avis du CNC sur le bilan de l'expérimentation nationale de l'affichage environnemental des produits* » ;
- Points divers.

4. **Session du 12 décembre 2013**

Participants : 40 personnes

Points abordés :

- Allocution des personnalités qualifiées au CNA : Marion Guillou ;
- *Projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (politique de l'alimentation)* – État d'avancement du dossier ;
- Présentation de Loïc Gouëlle, président du groupe de travail : « *Prévenir l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation* » : bilan d'étape, produits envisagés. Discussion et validation des options prises ;
- Point d'information : participation du secrétariat du CNA à la préparation de l'INC2 (*International Conference on Nutrition*) de la FAO ;
- Points divers : Présentation, par Gérard Schrepfer, du *Guide des bonnes pratiques d'hygiène à l'intention des consommateurs* élaboré par l'Association Léo Lagrange Pour la Défense des Consommateurs, la Confédération Syndicale des Familles et Familles Rurales.

II. Les groupes de travail

1. Groupe de travail « Les produits issus de l'agriculture biologique : où en sommes-nous ? »

Le mandat de ce groupe avait été adopté lors de la Session plénière du 15/09/2011.

Objectifs [Rappels²].

« (...) Afin d'aboutir à la formulation de recommandations objectives à destination des consommateurs, des pouvoirs publics et des acteurs de la filière biologique sur les perspectives de ce mode de production, le groupe de travail dressera, en s'appuyant sur les données statistiques et les travaux existants, un état des lieux de la filière des produits issus du mode de production biologique, avec les objectifs suivants :

1. Cerner les attentes des consommateurs et examiner de manière précise et détaillée les évolutions en matière de consommation de produits biologiques, afin de mieux anticiper l'acte d'achat et d'évaluer les perspectives d'évolutions qualitatives et quantitatives du marché.
2. Examiner la mise en œuvre de l'article 48 de la loi Grenelle 1 aux termes duquel « (...) *l'État se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits biologiques (...) représentant 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 (...)* ». À cette fin, le groupe de travail portera son attention sur la restauration collective, tant publique que privée, notamment en milieu scolaire.
3. Proposer des mesures permettant d'assurer le développement de l'offre, sachant qu'environ un tiers des importations est dû pour partie à la faiblesse de l'offre nationale. Dans cette perspective, le groupe attachera une attention particulière à l'étude des coûts de production de ces produits, ainsi qu'à leurs prix de vente aux consommateurs.
4. Étudier les moyens permettant une meilleure structuration de la filière. Pour ce faire, le groupe étudiera les différents moyens permettant d'améliorer la compétitivité des produits issus de l'agriculture biologique nationale, ainsi que leur adéquation au marché.
5. Identifier, dans le cadre des dispositions réglementaires européennes existantes, les moyens de préserver l'efficacité du système de contrôle au meilleur coût et évaluer les conditions du marché de la certification de ces produits. Il sera également porté attention aux dispositifs de contrôle appliqués aux produits importés afin de s'assurer, notamment, qu'ils ne sont pas sources de distorsions de concurrence.
6. Identifier les éventuelles caractéristiques spécifiques des produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que les impacts environnementaux de ce mode de production. »

Composition [actualisée].

71 personnes sont inscrites au groupe de travail (GT), y inclus le président et le rapporteur. Le Secrétariat interministériel du CNA prépare les travaux et comptes-rendus et assiste aux réunions.

- Président : Didier LIVIO (société Synergie)
- Rapporteur : François-Henri BOLNOT (École nationale vétérinaire d'Alfort)

² La mention [Rappel] signale les éléments qui figuraient déjà dans le Rapport d'activité de l'année précédente, mais qu'il a été jugé utile de reprendre afin que chaque Rapport d'activité du CNA constitue un tout autonome.

- Secrétariat du CNA : Benoît CROGUENNEC

Collège des associations de consommateurs :

- ADEIC : Jean-Marie CHOULEUR
- AFOC : Francis SENTENAC
- ALLDC : Gérard SCHREPFER
- Familles Rurales : Résie BRUYERE
- INDECOSA-CGT : Bernard VERNE
- UFC-Que Choisir : Olivier ANDRAULT, Jean-Yves HERVEZ

Collège des producteurs agricoles :

- APCA : Jacques PIOR
- Conf. paysanne : Jacques GODARD, Jean-Jacques MATHIEU
- Coop de France : Clément LEPEULE, Thierry LE VILLOUX
- FNSEA : Étienne GANGNERON, Annick JENTZER, Marie JOUSSE

Collège de la transformation et de l'artisanat :

- ANIA : Thierry GREGORI, Bérénice MAZOYER
- CGAD : Christian LAFAYE
- Coop de France : Hubert CUAZ
- Synabio : Christophe BARNOUIN, Cécile LEPERS, Claire DIMIER-VALET, Jean VERDIER

Collège de la distribution :

- CGI : Hervé DES DESERTS, François FRETTE, Alexia FROMANGER, Michel-Laurent PINAT
- FCD : Vincent PROD'HOMME, Émilie TAFOURNEL

Collège de la restauration :

- AGORES : David MOURIES, Patrice POIRIER, Marie-José STANKIEVITCH
- CCC : Jean-Michel BEAUFRETON, Éric LEPECHEUR, Philippe PAILLOU
- SNRC : Florence MOIMEAUX, Jean-Michel NOEL

Collège des salariés :

- FGA-CFDT : Patrick SIVARDIERE

Collège des personnalités qualifiées :

- François COLLART-DUTILLEUL

Membres de droit :

- ANSES : Franck FOURES
- INRA : Stéphane BELLON, Jean-Jacques MEYNARD

Autres structures :

- ACTIA : Cyril BERTRAND, Alice DULAS, Sandrine LEBOIS
- ACTA : Cécile CRESSON, Philippe VISSAC
- Agence Bio : Élisabeth MERCIER
- Bio consom'acteurs : Christine PIVETEAU
- FNAB : Alain DELANGLE
- FranceAgriMer : Olivier BLANCHARD
- INAO : Valérie TO
- Personnalité qualifiée (médecin) : Mariette GERBER

Participants de plein droit :

- MAAF, DGAL : Gwenaëlle BIZET, Fabienne COROLLER
- MAAF, DGPAAT : Florence AILLERY, Isabelle MEILLIER

- DGCCRF : Claude DUCHEMIN, Chantal MAYER, Héléna SOBIEPANEK
- DGS : Arila POCHE
- MEDDE : Martin BORTZMEYER, Sophie LEENHARDT
- CGAAER : Claire GAUDOT
- G-DRAAF : Yvan LOBJOIT, François MAUVAIS.

Méthode de travail [Rappel]

Ce groupe de travail a pris le relais d'un précédent groupe, sur le même thème, qui avait commencé ses travaux le 19 mars 2010, sur la base d'un mandat de novembre 2009, mais avait été amené à suspendre ses travaux en février 2011. Aussi, une méthode de travail quelque peu différente des approches utilisées habituellement par les groupes du CNA a-t-elle été retenue en 2012, sur proposition du président du nouveau GT. Cette méthode est issue des pratiques de concertation. Face à une question complexe, il s'agit de construire une culture commune, afin de pouvoir travailler sur les divergences. Ensuite, le processus fait intervenir un « analyseur » qui, dans le cas du présent GT, est le mandat du groupe.

Après une présentation de la méthode en réunion de lancement, des entretiens individuels ont été conduits, par téléphone ou *de visu*, avec un représentant de chacune des structures participant au GT (la logique qui anime ; les risques tels qu'ils les perçoivent ; la manière dont ils entrent dans le sujet...). La synthèse de ces entretiens a été présentée et débattue en réunion, pour aboutir à une vision partagée des points d'accord et des points de désaccord et faire émerger une problématique commune, point de départ du groupe pour construire le consensus. Être d'accord sur les désaccords est la première étape pour construire ce consensus. En présence d'acteurs de bonne foi, il est toujours possible de trouver des solutions et s'il y a véritablement des impasses, de les nommer. Des méthodes adaptées doivent ensuite être mises en œuvre pour traiter les accords et « les accords sur les désaccords ».

Le Secrétariat du CNA, le président et le rapporteur réalisent un important travail en amont des réunions. Outre la conduite des interviews de chaque participant pour cerner la problématique, en phase de démarrage, comme exposé ci-devant, les principaux thèmes à traiter ont donné lieu à des synthèses, élaborées sur la base d'entretiens avec des experts qualifiés et de données bibliographiques. Présentées devant le groupe, ces synthèses permettent de structurer les débats.

Le processus s'achèvera par la rédaction du document consensuel et les derniers ajustements rédactionnels.

Réunions

Le groupe de travail a débuté ses travaux le 12 mars 2012. En 2013, il s'est réuni 6 fois (5 fois en 2012) et 7 experts ont été auditionnés.

- **[Rappel]** 12 mars 2012 : Installation du groupe de travail et définition de la méthode de travail. Isabelle MELLIER (DGPAAT) présente les aspects réglementaires relatifs aux produits biologiques.
- **[Rappel]** 15 mai 2012 : Didier LIVIO, président du groupe de travail, présente la restitution des entretiens individuels menés auprès des membres du groupe de travail pour aboutir à une proposition de problématique.
- **[Rappel]** 21 juin 2012 : Benoît CROGUENNEC présente une synthèse concernant le marché des produits biologiques et les attentes des consommateurs. Le débat relatif à la problématique est poursuivi.
- **[Rappel]** 24 septembre 2012 : Véronique BELLEMAIN présente une première synthèse des éléments relatifs aux aspects toxicologiques, issus d'entretiens avec des experts, Gérard PASCAL et Jean-François NARBONNE (conduits par le président, le rapporteur et le Secrétariat du CNA), complétés par des contributions reçues de Mariette GERBER et de Stéphane BELLON, membres du groupe de travail.

- **[Rappel]** 13 novembre 2012 : Denis LAIRON, Directeur de Recherche INSERM, présente des éléments complémentaires relatifs aux aspects toxicologiques. Le groupe identifie les éléments consensuels relatifs au lien bio/santé. Bernard AMBOLET, Directeur scientifique de BAYER, présente le témoignage d'un industriel présent sur le marché de l'agro-fourriture.
- 8 janvier 2013 : Didier LIVIO et François-Henri BOLNOT présentent un projet de sommaire provisoire, pour la rédaction des premiers éléments de l'avis. D. LIVIO présente un bilan des travaux réalisés et de ce qu'il reste à faire au regard des objectifs du mandat.
- 26 février 2013 : D. LIVIO présente les premiers éléments collectés concernant la structure des coûts des produits issus de l'AB. Au cours du débat, la question de la rémunération des externalités positives de l'agriculture biologique a notamment été évoquée.
- 19 mars 2013 : Poursuite des travaux concernant la structure des coûts des produits issus de l'AB, complément d'informations présenté par Emmanuelle FERLA. Présentation par Eric LEPECHEUR des facteurs limitant l'atteinte des objectifs du Grenelle concernant la bio en restauration collective et des solutions possibles.
- 14 mai 2013 : Audition de la société Brake France (distribution de produits biologiques et conventionnels pour la restauration collective) par J. JOUANIN, directeur administratif et financier et R. DUHAMEL, chef de marché restauration collective. Présentation de Patrick SIVARDIERE sur le contrôle des produits biologiques.
- 9 juillet 2013 : Réflexions concernant les aspects économiques et la distribution. Présentation par Élisabeth MERCIER des derniers éléments relatifs à l'état actuel du marché. Débat autour d'éléments constitutifs d'un « pacte » qui pourrait lier la grande distribution et les acteurs de l'AB.
- 10 septembre 2013 : Aspects liés à la communication :
 - Les actions de communication de l'Agence BIO (présentation, par E. Mercier) ;
 - La communication dans le cadre d'un « pacte » entre acteurs de la filière biologique (débat)
 - Les éléments issus du GT « communication de crise » du CNA qui pourraient être utiles au GT (par Marion Bretonnière-le-Dû).

Point d'avancement et bilan d'étape fin 2013, par rapport au mandat.

• **Point 1 :** « **Cerner les attentes des consommateurs et examiner de manière précise et détaillée les évolutions en matière de consommation** de produits biologiques, afin de mieux anticiper l'acte d'achat et d'évaluer les perspectives d'évolutions qualitatives et quantitatives du marché. Données relatives au marché et attentes des consommateurs. »

Bilan : Un certain nombre de points importants ont été identifiés :

- Il apparaît une certaine confusion des consommateurs concernant les aspects couverts par le cahier des charges de l'agriculture biologique ;
- Contrairement à la majorité des consommateurs, les consommateurs de produits biologiques sont prêts à payer un surcoût ;
- La consommation de produits biologiques s'accompagne d'habitudes de consommations plus favorables à la santé ;
- Moins d'un tiers des produits bio sont importés, dont plus de la moitié sont des produits exotiques.

Ce point peut être considéré comme bien avancé et susceptible de donner lieu à une première rédaction.

• **Point 2 :** « **Examiner la mise en œuvre de l'article 48 de la loi Grenelle 1** aux termes duquel « (...) l'État se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits biologiques (...) représentant 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 (...) ». À cette fin, le groupe de travail portera son attention sur la restauration collective, tant publique que privée, notamment en milieu scolaire. »

Bilan : Ce point a bénéficié d'apports réguliers, au cours des réunions, de la part de la restauration collective et d'une présentation d'Eric LEPECHEUR (CCC, devenu depuis Restau'Co), sous l'angle des facteurs limitant l'atteinte des objectifs du Grenelle (pourquoi et comment pourraient-ils l'être ?) au cours de la réunion du 19 mars 2013. Il faut avancer sur la charpente générale de l'avis de manière à disposer du raisonnement global et d'y intégrer les éléments qui relèvent de ce point.

• **Point 3 :** « Proposer des mesures permettant d'assurer le développement de l'offre, sachant qu'environ un tiers des importations est dû pour partie à la faiblesse de l'offre nationale. Dans cette perspective, le groupe attachera une attention particulière à l'étude des coûts de production de ces produits, ainsi qu'à leur prix de vente aux consommateurs. »

Bilan : Les données restent fragmentaires et personne ne semble disposer d'une vision claire de la structure des coûts de l'AB.

- Cette situation est notamment liée à la grande diversité de l'AB ;
- Par ailleurs, la variabilité des rendements dans le temps suppose, pour qu'elles soient fiables, des études sur plusieurs années.

L'objectif du GT reste dans ce contexte, d'une part, d'approcher la réalité des surcoûts de production de l'AB (on semble s'accorder autour de 25 %), d'autre part, d'identifier la valeur des externalités positives. Ce dernier point est essentiel dans la perspective de rendre accessible à tous l'AB.

• **Point 4 :** « Étudier les moyens permettant une meilleure structuration de la filière. Pour ce faire, le groupe étudiera les différents moyens permettant d'améliorer la compétitivité des produits issus de l'agriculture biologique nationale, ainsi que leur adéquation au marché. »

L'enjeu est de proposer des solutions pour que l'agriculture biologique réussisse à atteindre l'objectif, fixé par le Grenelle de l'environnement, de 20 % de la SAU. Pour l'atteinte de cet objectif, il apparaît essentiel de mieux organiser l'AB en filières courtes ou longues, de l'agriculteur au consommateur final. Si les filières courtes sont relativement bien organisées, AMAP par exemple, les filières longues ou les filières proposant au consommateur des produits transformés, supposant plusieurs niveaux d'acteurs, nécessitent d'être mieux organisées pour que la demande se développe et pour que la valeur ajoutée soit plus importante, et se répartisse mieux dans les filières.

Pour réussir cela, il faut travailler, dans cet esprit, les relations avec deux groupes d'acteurs primordiaux : les industries agroalimentaires et les distributeurs.

Au cours des travaux, il est apparu que les distributeurs ne sont pas en mesure aujourd'hui d'organiser une meilleure mise en avant des produits de l'AB, car les stratégies marketing des chefs de rayon sont un frein.

Face à cette situation et face à l'intérêt exprimé par les distributeurs pour s'impliquer dans le développement des produits de l'AB, il a été proposé l'idée d'un « pacte bio avec la distribution ». Le projet de pacte répond à trois objectifs principaux :

- développer le marché ;
- mieux répartir la valeur au sein des filières ;
- développer des relations de confiance et durables entre les acteurs des filières.

Pour ce qui est de l'Avis du CNA, une recommandation pourrait porter sur la mise en place d'un tel pacte, dont les contours précis seraient à définir sous l'égide, a priori, de l'Agence Bio.

• **Point 5 :** « Identifier, dans le cadre des dispositions réglementaires européennes existantes, les moyens de préserver l'efficacité du système de contrôle au meilleur coût et évaluer les conditions du marché de la certification de ces produits. Il sera également porté attention aux dispositifs de contrôle appliqués aux produits importés afin de s'assurer, notamment, qu'ils ne sont pas sources de distorsions de concurrence. »

Bilan : Les travaux ont débuté par l'examen de ce point au travers de l'audition de la DGPAAT et de l'INAO. L'audition de P. SIVARDIERE sur l'efficacité des moyens de contrôle a permis d'aborder la réalité vue du terrain. Ces aspects seront rédigés lorsque l'on disposera de la charpente générale de

l'Avis. Les voies de progrès sont assez claires.

• **Point 6** : « Identifier les éventuelles **caractéristiques spécifiques** des produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que les **impacts environnementaux** de ce mode de production. »

Bilan : Le groupe a identifié les éléments consensuels relatifs aux caractéristiques spécifiques des produits biologiques ainsi que les controverses existantes et les arguments qui s'opposent ;

- Le lien **Bio/Environnement** fait l'objet d'un consensus ;
- Le lien **Bio/Qualités organoleptiques** n'est pas établi ;
- Le lien **Bio/Santé** fait encore l'objet de certaines controverses qui seront éclairées. La densité nutritionnelle supérieure semble en revanche avérée.

La perspective identifiée est d'élaborer des recommandations vis-à-vis de la recherche afin de favoriser la diminution du nombre et de l'étendue des controverses. La multiplication actuelle des méta analyses ne saurait pallier la réalité du manque d'étude scientifiques. Ce point du travail de recherche sur le lien Bio/Santé est essentiel, car, s'il est avéré, la question de l'accessibilité-prix des produits devient primordiale.

Poursuite des travaux

Le GT devra poursuivre ses travaux à « deux altitudes différentes » : rédiger au fur et à mesure des éléments de texte, qui seront relus par le groupe ; finaliser le travail sur le point 3 du mandat (développement de l'offre et structure des coûts) et le point 2 sur la restauration collective. Ces points traités, et les éléments issus du point 5 (notamment les contrôles) intégrés, il restera à traiter le point 4 (structuration de la filière), et quelques éléments supplémentaires concernant le point 1.

À l'issue de la réunion du 10 septembre 2013, le président du groupe de travail a proposé une pause dans la tenue des réunions afin que, assisté du rapporteur et du secrétariat du CNA, il puisse investiguer auprès des parties intéressées la perspective d'un « pacte bio », perçu comme un outil possible de structuration de la filière, et effectuer une première synthèse des nombreux éléments déjà collectés.

2. Groupe de travail « Prévention de l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation. »

Le mandat de ce groupe de travail avait été adopté lors de la Session plénière du 11 décembre 2011.

Objectifs [Rappel].

« L'objectif principal du groupe de travail est de rechercher par temps calme des solutions concertées afin que le traitement médiatique des événements constitutifs d'une crise leur soit justement corrélé et proportionné.

Ce groupe s'efforcera également d'identifier les besoins en termes d'information et de communication, hors contexte de crise, pour contribuer à restaurer un climat de confiance entre les consommateurs et leur alimentation. Communique-t-on sur les risques ou sur la qualité de l'alimentation³ ?

Pour ce faire, le groupe de travail conduira les actions suivantes.

³ Sans préjudice des prérequis indispensables à la confiance en matière sanitaire, que le groupe pourra être amené à aborder, tels que l'indépendance et la qualité de l'expertise, les interrogations scientifiques, la question des contrôles et sanctions, des systèmes de vigilance opérationnels...

1. Il tirera les enseignements des crises et alertes récentes en termes de communication, y compris lors de la sortie de crise, et proposera des orientations susceptibles de modérer les impacts négatifs excessifs des futures crises. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur des situations vécues en France ou dans d'autres États membres de l'Union européenne, sur l'analyse des mécanismes de formation et d'évolution des crises dans le domaine alimentaire, ainsi que sur l'analyse des liens entre les risques réels, les risques perçus et les conséquences socio-économiques.
2. Il analysera la façon dont les sujets alimentaires sont traités dans les médias et les ouvrages destinés au grand public.
3. Il identifiera les attentes exprimées et implicites des différentes parties prenantes (consommateurs, producteurs, industriels, artisans, commerçants, distributeurs, pouvoirs publics, médias...) en termes d'information, de communication et d'échanges dans le domaine de l'alimentation, y compris sur les modalités d'évaluation du risque, sur les risques évalués par les agences d'expertise, sur les aspects éthiques et environnementaux...
4. Il s'efforcera d'identifier des modalités de communication et d'interactions adaptées pour une perception juste des messages en fonction des publics. Il identifiera les sources de contenu possibles, ainsi que les vecteurs de communication les plus adaptés en fonction des objectifs poursuivis.
5. Le groupe pourra proposer des actions à mener par le CNA lui-même ou par ses membres pour participer à la construction et à la diffusion d'une information objective sur l'alimentation et les risques alimentaires. Il participera en tant que de besoin à leur mise en œuvre. Ces modalités, validées par les membres réunis en séance plénière, pourront notamment comporter :⁴
 - l'organisation de séances de travail associant des experts choisis en fonction des thèmes retenus, permettant de croiser les approches et de partager les réflexions entre les différents acteurs impliqués dans la gestion et l'analyse des crises alimentaires ;
 - l'organisation de séminaires rassemblant toutes les parties concernées⁵, visant à présenter l'état des connaissances sur un sujet donné et à sensibiliser les acteurs aux enjeux sanitaires, économiques, environnementaux et sociétaux de l'alimentation ; ces rencontres auraient vocation à toucher un large public⁶, directement et par la valorisation des actes ;
 - l'élaboration de notes de réflexion et de synthèse, largement diffusées.
6. Plus généralement, le groupe de travail fera toute proposition susceptible de répondre aux objectifs et enjeux entrant dans le cadre du présent mandat. »

Composition [Rappel]

68 personnes participent au groupe de travail, y inclus le président et le rapporteur. Le Secrétariat interministériel du CNA prépare les réunions et les comptes-rendus et assiste aux réunions.

- Président : Loïc GOUELLO (CGAAER)
- Rapporteur : Françoise GORGA (ANIA)
- Secrétariat du CNA : Marion BRETONNIERE-LE DU

Collège des associations de consommateurs :

- ADEIC : Jean-Marie CHOULEUR, Dominique LASSARRE
- AFOC : Florence DURBECQ
- ALLDC : Gérard SCHREPFER

⁴ Ces actions menées en propre par le CNA s'inscriront bien hors périodes de crise ou d'alerte, le CNA n'ayant pas vocation à communiquer en période de crise.

⁵ Associations de consommateurs, producteurs, industriels, distributeurs, artisanat alimentaire, commerce alimentaire de proximité, pouvoirs publics, agences d'expertise, médias, scientifiques, etc.

⁶ Associations, experts, personnalités de la société civile, médias participant à l'information du grand public, etc.

- CLCV : Charles PERNIN
- CNAFAL : Patrick CHARRON
- Familles Rurales : Résie BRUYERE
- UFC-Que Choisir : Olivier ANDRAULT, Jean-Yves HERVEZ

Collège des producteurs agricoles :

- APCA : Guillaume CLOYE
- Coop de France : Valérie BRIS, Virginie HERVE, Philippe ROHMER
- Coordination rurale : Odile LETISSIER
- FNSEA : Étienne GANGNERON, Annick JENTZER
- Passion céréales : Antoine PART

Collège de la transformation et de l'artisanat :

- ANIA : Fabien CASTANIER, Philippe DROIN, Thierry GREGORI, Camille HELMER, Bérénice MAZOYER, Cécile RAUZY, Virginie RIVAS
- CGAD : Sandrine BIZE
- Coop de France : Olivier DE CARNE, Catherine PEIGNEY
- Synabio : Claire DIMIER-VALLET, Cécile LEPERS

Collège de la distribution :

- CGI : Élodie FREROT, François FRETTE, Sébastien PICARDAT
- FCD : Émilie TAFOURNEL

Collège de la restauration :

- AGORES : Betty GRAYON, Christophe HEBERT, René SCHALLER
- CCC : Bernard BELLER, Patrick JOSIEN

Collège des salariés :

- FGTA-FO : Rafaël NEDZYNSKI, Stéphane TOUZET

Collège des personnalités qualifiées :

- François COLLART-DUTILLEUL
- Jean-Pierre CORBEAU
- Louis ORENGA
- Alain SOROSTE

Membres de droit :

- ANSES : Franck FOURES, Françoise GAUCHARD, Jean-Luc VOLATIER
- INC : Anne-Laure BEQUET, Jean-Pierre LOISEL
- INRA : David DEMORTAIN, Jean-Luc PUJOL

Autres structures, Personnalités qualifiées :

- Médecin : Mariette GERBER
- INVS : Nathalie JOURDAN
- Philéas Info : Yanne BOLOH
- SNIA : Stéphane RADET, Lucile TALLEU.

Participants de plein droit :

- DICOM : Laurence LASSERRE
- DGAL : Rebecca AKRICH, Corinne DANAN

- D-DRAAF : Yvan LOBJOIT
- DGCCRF : Dominique CHAMPIRE, Julien COLLET, Claude DUCHEMIN, Marie TAILLARD, Joël TOZZI
- DGS : Arila POCHE, Soline TABOUI-CHAUMIEN
- CGAAER : Éric BARDON

Méthode de travail & bilan au 31 décembre 2013.

Suite aux différentes auditions entreprises depuis le début des travaux du groupe, un premier projet de plan du futur Avis, en quatre parties, a été élaboré en 2013 ; le travail d'écriture des chapitres a été entrepris.

- Partie 1 : Les comportements de consommation : la relation du consommateur à son alimentation.
- Partie 2 : Le fonctionnement des opinions : aspects cognitifs et gestion de l'information.
- Partie 3 : La dynamique de la crise.
- Partie 4 : Les acteurs (consommateurs, pouvoirs publics, médias, etc.).

Il a été très tôt identifié que les productions de ce GT pourraient comporter, outre un Avis assorti de recommandations, d'autres livrables, tels que des outils opérationnels à destination des acteurs de l'alimentation (livre, fiches...), des séminaires, etc. Pour avancer dans ce sens, un travail en deux étapes a été proposé aux membres du groupe : (i) identifier les éléments issus des différentes auditions qui pourraient / devraient être pris en compte pour aboutir à des produits pertinents (des « briques ») ; (ii) imaginer des livrables possibles à partir de ces briques. Lors des réunions d'octobre et de novembre 2013, les membres, répartis en sous-groupes d'une dizaine de personnes, ont travaillé en ce sens, en s'appuyant sur les projets de chapitres. Ce travail de groupe a par ailleurs permis à chacun de se réappropriier les auditions qui avaient eu lieu et les textes rédigés.

Le GT a envisagé différents produits, qui accompagneraient la publication de l'Avis. À titre d'illustration :

- Les auditions faites devant le GT seront rassemblées dans un livre, destiné aux gestionnaires de la communication et des crises dans l'agroalimentaire ; ce projet a emporté l'adhésion de tous les auteurs concernés, qui ont pour la plupart retravaillé le compte-rendu de leur intervention en ce sens.
- Des fiches pratiques, à destination des acteurs de l'alimentation (industries, pouvoirs publics), seront rédigées : relations médias, e-réputation...
- Il est envisagé d'organiser un séminaire des directeurs de communication et/ou un séminaire plus ouvert, afin de valoriser l'ensemble des livrables auxquels le groupe a abouti.

Des recommandations, sous leur forme plus habituelle, accompagneront bien entendu la publication de l'Avis.

Réunions

Le groupe de travail a débuté ses travaux le 8 mars 2012. Il s'est réuni 8 fois en 2013 (15 fois depuis le début des travaux du GT, en 2012) et 7 experts ont été auditionnés (14 depuis le début des travaux). Une visite du Club de la presse du Maine a été organisée le 7 mars.

- 8 mars 2012 [**Rappel**] : Installation du groupe de travail, identification des attentes et des compétences des participants.
- 10 avril 2012 [**Rappel**] : Jocelyn RAUDE, maître de conférences du département des sciences humaines, sociales et des comportements de santé de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) de Rennes : « *Perception et communication des risques alimentaires* ». Cette présentation a été abordée sous l'angle de la psychosociologie. Une communication réussie est celle qui permet une convergence des évaluations du risque par les détenteurs d'enjeux.

- 31 mai 2012 **[Rappel]** : Madeleine FERRIERES, historienne : « *Anxiolytiques et anxiogènes dans les peurs alimentaires d'autrefois* ». Il y a toujours eu des crises ; la peur de la famine dominait et était le principal tranquilisant. En période de crise, le choix entre mourir de faim et manger un animal malsain était simple. Le consommateur était également plus conscient des risques parce qu'il était acteur de son alimentation.

Jean-Pierre TILLON, directeur scientifique d'InVivo : « *Entre connaissance et douleur, l'intermédiation dans les crises de la sécurité des aliments* ». Les notions de confiance, de respect, d'entre-aide, ont été abordées. La crise est une conjonction entre le rationnel et l'irrationnel, entre le conscient et l'inconscient. La crise apparaît avec la crise du savoir, de la perte des symboles et de l'atteinte des valeurs mais également quand l'imaginaire est attaqué.

- 12 juillet 2012 **[Rappel]** : Franck FOURES, Anses, docteur en sociologie : « *Sociologie des crises* ». Divers facteurs peuvent contribuer à déclencher des crises. Elles peuvent être liées à des aléas, à la perception irrationnelle des populations, aux médias, à la judiciarisation, à des erreurs de gestion lors des crises précédentes ou au système. Des notions comme le confinement, la mobilisation de nouveaux acteurs sociaux ou la transparence ont été abordées.
- 25 septembre 2012 **[Rappel]** : Didier TORNAY, sociologue à l'INRA : « *Retour d'expérience sur l'ESB et la théorie des lanceurs d'alerte* ». La société civile s'est organisée avec des groupes de pression, des associations qui peuvent lancer des alertes. Les médias ne sont plus alors les seuls à pouvoir les lancer. Les termes de controverse, de procès, d'alerte, de crise ont été définis. La non-coopération structurelle entre les acteurs de l'alimentation a été décryptée.
- 25 octobre 2012 **[Rappel]** : Nicolas TREICH, économiste : « *Analyse coût/bénéfice* ». Les décisions peuvent être évaluées de manière quantitative mais également être monétisées par rapport aux effets escomptés. Les notions de valeur statistique de la vie humaine (VSL) et de consentement à payer (CAP) ont été présentées à la lumière de différentes études.
- 29 novembre 2012 **[Rappel]** : Georges LEWI, mythologue : « *La logique des mythes* ». Il existe des mythes protecteurs qui agissent comme des boucliers. Lors des crises, les secteurs attaqués sont ceux qui n'ont pas su se doter de tels mythes protecteurs. À travers le *story-telling*, le consommateur cherche à s'identifier, à comprendre et à adhérer aux mythes proposés par une entreprise.
- 11 février 2013 : Audition de Fabien GIRANDOLA, Professeur en psychologie sociale de la communication à l'Université d'Aix-Marseille, sur le thème de « *la communication persuasive engageante : le cas de la communication d'urgence* ». Cette présentation a permis de comprendre les mécanismes de la persuasion à travers, notamment, les actes préparatoires engageants.
- 7 mars 2013 : Une visite du Club de la Presse du Maine a permis de mieux saisir les enjeux et les contraintes auxquels sont confrontés les médias et d'avoir des échanges avec les journalistes sur le terrain.
- 11 avril 2013 : Yanne BOLOH, journaliste spécialisée, a abordé la question de l'alimentation en tant que « bon client » pour les médias. Cette présentation était centrée sur les sujets de l'agroalimentaire dans les médias, en se référant à des exemples concrets et récents.
Jean-Pierre CORBEAU, professeur de sociologie à l'Université de Tours, a présenté « *la dimension socio-anthropologique des consommateurs d'aliments : éléments de compréhension des peurs et de la confiance* », synthèse d'éléments sociologiques et anthropologiques qui permettent de comprendre les peurs alimentaires, ainsi que les logiques de construction de la confiance.
- 16 mai 2013 : Emmanuel HENRY, maître de conférence en sciences politiques à l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, a abordé la question de la construction des problèmes publics et les notions de « confinement/déconfinement ». Il a été noté qu'un fait social ne

devient un problème public que s'il fait l'objet d'une catégorisation et est considéré comme problématique par une partie de la société. Cette présentation a permis de s'interroger sur les conditions d'émergence des crises. Il n'est pas toujours facile de repérer les zones de confinement et pas toujours souhaitable de déconfiner certains sujets.

- 18 juin 2013 : Louis ORENGA, directeur général d'Interfel, a fait part des leçons qu'il a tirées de ses expériences de gestion de crises et des erreurs dont il a pu tirer leçon. On retiendra tout particulièrement la notion de communication informative, qu'il paraît essentiel de développer.

Bérénice MAZOYER, responsable qualité à l'ANIA, a abordé la gestion de crise par l'ANIA ainsi que les outils qui ont pu être développés. Cette intervention a également fait l'objet de débats très riches.

- 10 septembre 2013 : Une nouvelle forme de travail a été introduite lors de cette réunion. Le groupe a engagé une réflexion à partir d'un article universitaire sur les associations de consommateurs, rédigé par Serge Michels, extrait du *Dictionnaire des cultures alimentaires*, publié sous la direction de Jean-Pierre Poulain (Presses Universitaires de France, 2012). Les participants ont pu s'exprimer et compléter les informations de l'article.
- 17 octobre et 21 novembre 2013 : Deux séances de travail en groupe ont été organisées afin de ré-interroger les constats qui avaient pu être dressés et de commencer à développer des idées de produits. Les sous-groupes constitués se sont efforcés d'identifier des éléments opérationnels à partir desquels seront conçus différents formats de livrables.

Par ailleurs, les membres du GT ont présenté les grandes lignes de leur stratégie de communication en période calme, en insistant sur les atouts et les freins.

- 17 décembre 2013 : Anne-Juliette REISSIER, responsable de la communication à l'INC, a présenté l'émission télévisée *Consomag*, diffusée sur les chaînes du service public.

Le projet européen *FoodrisC*, sur la perception et la communication des risques et des bienfaits des aliments sur la santé en Europe, a également été présenté.

Le groupe devrait conclure ses travaux et son rendre son Avis au cours de l'année 2014.

3. Groupe de travail « Suivi du Programme national pour l'alimentation (PNA) »

Le mandat de ce groupe avait été adopté lors de la Session plénière du 15/09/2011.

Objectifs [Rappel]

« (...) Afin de contribuer à la mission confiée au CNA par la Loi, le Groupe de travail travaillera de façon complémentaire par rapport aux organes de gouvernance et de pilotage du PNA, dans l'objectif de contribuer à l'évolution du PNA et de sa mise en œuvre, en mobilisant les outils méthodologiques appropriés, en cohérence avec les avis exprimés antérieurement.

S'inscrivant dans une conception évolutive du PNA, il pourra proposer des évolutions pour chacun des objectifs ci-dessous, ainsi que de nouvelles actions et orientations.

- Il examinera l'adéquation de la gouvernance, de l'organisation et des outils mis en place dans le cadre du PNA avec les objectifs identifiés dans le cadre de la politique publique de l'alimentation.
- Il examinera l'articulation et la cohérence du PNA avec les autres programmes gouvernementaux nationaux, notamment le Programme national nutrition santé (PNSS) et le Plan Obésité, ou européens.
- Il examinera les indicateurs retenus et leur utilisation et proposera, le cas échéant, de nouveaux indicateurs permettant d'évaluer l'impact de la politique publique de l'alimentation.
- Il suivra l'avancement global de la mise en œuvre du PNA.

- Il analysera la cohérence des actions menées au regard des objectifs affichés dans le PNA et plus généralement de la politique publique de l'alimentation.
- Il évaluera régulièrement les apports et l'impact du PNA.
- Plus généralement, il fera toute proposition susceptible de répondre aux objectifs et enjeux entrant dans le cadre du présent mandat.

Composition [actualisée]

42 personnes sont inscrites, y inclus la présidente et le rapporteur. Le Secrétariat du CNA prépare les travaux et les comptes rendus et assiste aux réunions.

- Présidente : Nicole ZYLBERMANN (DGCCRF)
- Rapporteur : Olivier DE CARNE (Coop de France)
- Secrétariat du CNA : Benoît CROGUENNEC

Collège des associations de consommateurs :

- ADEIC : Jean-Marie CHOULEUR, Dominique LASSARRE
- UFC-Que Choisir : Olivier ANDRAULT, Jean-Yves HERVEZ

Collège des producteurs agricoles :

- APCA : Guillaume CLOYE
- Conf. paysanne : Jacques GODARD, Jean-Jacques MATHIEU
- Coordination rurale : Odile LETISSIER
- FNSEA : Étienne GANGNERON

Collège de la transformation et de l'artisanat :

- ANIA : Nathalie BERIOT, Magali BOCQUET, Valérie BUSSON, Philippe DROIN, Annie LOCH, Cécile RAUZY, Yvette SOUSTRE
- CGAD : Sandrine BIZE
- Coop de France : Klaus LEWINSKI, Joy THORNES
- Synabio : Claire DIMIER-VALLET, Cécile LEPERS

Collège de la distribution :

- CGI : Nicolas BODILIS-REGUER, Alexia FROMANGER
- FCD : Marie GARNIER, Lorraine LE FLOCH, Émilie TAFOURNEL

Collège de la restauration :

- AGORES : Françoise BERNARD, Christophe HEBERT
- CCC : Nathalie BEUGNOT
- SNRC : Carole GALISSANT

Collège des salariés :

- FGTA-FO : Rafaël NEDZYNSKI, Stéphane TOUZET

Collège des personnalités qualifiées :

- Jean-Pierre CORBEAU
- Daniel NIZRI
- Alain SOROSTE

Membres de droit :

- ANSES : Françoise GAUCHARD, Jean-Luc VOLATIER
- INC : Anne-Laure BEQUET, Jean-Pierre LOISEL
- INRA : David DEMORTAIN, Jean-Luc PUJOL

Autres structures :

- AFNOR : Jean-Baptiste FINIDORI
- AFDN : Brigitte COUDRAY
- INSERM : Mariette GERBER

Participants de plein droit :

- CGAAER : Mathieu GERARD
- DGCCRF : Jean-Louis GERARD
- DGAL : Rebecca AKRICH, Éric ZUNINO
- DGPAAT : Véronique LABORDE
- DGCS : Jean-Philippe FLOUZAT
- DGER : Corinne BITAUD, Jérôme COPPALLE
- DGS : Landy RAZANAMAHEFA
- DGESIP-MESR : Jean-Yves de LONGUEAU, Olivier DUPLESSY
- G-DRAAF : Marie-Christine DE GUENIN, Yvan LOBJOIT

Travaux & Bilan

Le groupe a débuté ses travaux le 9 mars 2012, sous la présidence de Mme Nicole ZYLBERMANN (Inspection générale des services, MINEFI), Olivier DE CARNE (Coop de France) en étant le rapporteur. Il s'est réuni 3 fois en 2012 ; 3 experts ont été auditionnés ; 11 entretiens bilatéraux ont été conduits avec les présidents des Groupes de travail interministériels (GTI), fondement de la gouvernance du CNA [cf. Rapport d'activité 2012 du CNA].

Ces travaux, très fructueux, ont donné lieu à un premier rendu devant le CNA plénier le 13 septembre 2012. Compte tenu de la possibilité que des décisions soient rapidement prises quant au devenir du PNA (le nouveau Gouvernement, mis en place au printemps 2012, entendait réexaminer la politique publique de l'alimentation et notamment le PNA), le CNA plénier a décidé d'adresser sans attendre une contribution au Ministre chargé de l'alimentation. La note, signée par le Président du CNA le 10 octobre 2012, insiste sur les acquis du PNA 2010/2012, qu'il est important de poursuivre, tout en le faisant évoluer ; des pistes sont proposées pour améliorer le fonctionnement, les modalités d'organisation, la visibilité et l'envergure du futur PNA. Le projet de note a fait l'objet d'une validation par voie électronique par les membres du CNA et du GT avant envoi.

Lors de sa dernière réunion, le 13 septembre 2012, le GT avait identifié que, pour poursuivre ses travaux, il lui fallait disposer du bilan du PNA 2010/2012 qui devait être présenté au Parlement avant le mois de juillet 2013 (la Loi de juillet 2010 prévoit un bilan à échéance de 3 ans) par le pilote interministériel (DGAI). Dans l'attente, les réunions suivantes n'avaient pas été fixées.

Depuis lors, un nouvel élément majeur est intervenu, à savoir la préparation de la LAAF, qui inclut un volet relatif à la politique publique de l'alimentation et au PNA. Par lettre en date du 29 janvier 2013, le Directeur de Cabinet de Stéphane LE FOLL a demandé au Président du CNA de proposer d'éventuelles évolutions législatives à intégrer dans cette loi, mais également de proposer des inflexions à apporter au PNA, en lien notamment avec les trois axes prioritaires de l'action publique retenus par le Gouvernement (la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial) [voir aussi chapitre III].

Compte tenu des délais de réponse très contraints, il n'était pas envisageable de réunir le GT. Il a été décidé de fonctionner via un questionnaire adressé, d'une part, aux membres du CNA plénier, d'autre part, aux membres du GT « Suivi du PNA ». Ce questionnaire, préparé par le Secrétariat du CNA, a bénéficié des apports de la présidente et du rapporteur du GT avant diffusion, le 18 février 2013. La synthèse élaborée à partir des réponses reçues a été examinée par un groupe restreint composé de l'équipe d'organisation du GT et des représentants des tutelles du CNA, DGS et DGCCRF.

Deux documents distincts ont ainsi pu être présentés au CNA plénier le 2 mars 2013 :

- un projet de contribution du CNA à l'élaboration du volet "politique publique de l'alimentation" de la Loi ;
- « *Éléments recueillis dans le cadre des réponses des membres du CNA au questionnaire du 18/02/2013 et relatifs à des thèmes spécifiques de la PPA* ».

"politique publique de l'alimentation"

Le premier document a donné lieu à l'envoi, le 4 avril 2013, d'une note de contribution au Directeur de

Cabinet du Ministre [**annexe 7**], comportant un important volet relatif aux évolutions souhaitables pour le PNA. La lettre de couverture [annexe 8] souligne que le CNA se réserve la possibilité de compléter cette contribution, notamment pour ce qui est des propositions d'évolution du PNA.

Le second document, conçu à ce stade comme un document de travail interne, rassemble sous forme de fiches les éléments relatifs à quatre thèmes spécifiques (*justice sociale, jeunesse, ancrage territorial et valoriser l'alimentation*) qui figuraient dans les réponses au questionnaire du 18/02/2013. Ces éléments ne prétendent en aucun cas à l'exhaustivité, le questionnaire n'ayant pas été conçu à cette fin ; ils ont été rassemblés afin de servir de matériaux pour les réflexions ultérieures du CNA, notamment dans le cadre de la contribution que le CNA serait amené à faire pour construire un futur PNA. Ils devront alors être complétés et retravaillés.

Ainsi, malgré son déroulé atypique, et bien qu'il ne se soit pas réuni formellement en 2013, le groupe « *Suivi du PNA* » a été très opérationnel et ses produits ont été très utilisés. Dans l'attente du rapport d'évaluation du PNA 2010/2012 et des orientations de la LAAF, le CNA a été vigilant sur la place du PNA dans le texte de la LAAF [voir aussi chapitre III]. Lors de son audition devant la Commission des Affaires Économiques du Sénat, le 8 janvier 2014, B. VALLAT a notamment appelé l'attention des Sénateurs sur le risque de dilution du PNA, qui ne bénéficie plus ni de structure de gouvernance, ni de visibilité au niveau national depuis 2012 (ces deux aspects faisaient l'objet de recommandations fortes du CNA dans la contribution adressée au Ministre début avril 2013), et dont la mise en œuvre a été déléguée aux régions depuis janvier 2013 (Circulaire du Ministre aux DRAAF du 16 janvier 2013).

4. Groupe de travail « Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire »

Le mandat de ce groupe a été adopté lors de la Session plénière du 12/09/2013.

Objectifs

L'objectif principal du groupe de travail est « d'identifier les principaux enjeux auxquels est confrontée la restauration collective en milieu scolaire et de proposer des pistes d'action opérationnelles pour y faire face.

- **Enjeux de santé publique** : Présenter une offre alimentaire respectant les recommandations nutritionnelles de santé publique, permettant de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population, est une priorité que la restauration collective ne peut ignorer. Les enfants issus des milieux les plus défavorisés étant les plus affectés par le surpoids et l'obésité, l'offre alimentaire en milieu scolaire est un élément important dans la lutte contre les inégalités sociales de santé en nutrition.
- **Enjeu de justice sociale** : Faciliter l'accès de tous à une alimentation favorable pour la santé, équilibrée, diversifiée et de qualité, est un axe stratégique majeur du PNNS et du PNA : comment cela se traduit-il, pour les collectivités territoriales, dans la garantie de l'accès de tous les enfants au service de restauration ?
- **Enjeu de citoyenneté** ; L'alimentation et la restauration scolaire sont des actes de partage où les apprentissages conduisent également à l'intégration. La laïcité doit rester un élément référent de ce service public : comment l'aborder, la traiter et la mettre en place ?
- **Enjeu de développement** : En mettant en œuvre les produits et les approvisionnements locaux, la restauration publique territoriale participe au développement et à la dynamique du tissu local, tout en cherchant à préserver l'environnement. Les réponses ne sont cependant pas monolithiques.
- **Enjeu éducatif** : L'apprentissage au goût, la connaissance alimentaire, la compréhension des bénéfices et risques des comportements alimentaires, contribueront à construire de futurs citoyens / convives / consommateurs avertis. Comment impliquer l'ensemble de la

communauté éducative (enseignants, parents, personnel de surveillance, infirmiers...) pour une approche cohérente inscrite dans le long terme ?

- **Enjeux environnementaux :** Via les approvisionnements, la lutte contre gaspillage alimentaire, le développement durable...
- Etc. »

Composition.

84 personnes sont inscrites dans ce groupe, y inclus le président et les deux rapporteurs. Le Secrétariat du CNA prépare les travaux et les comptes-rendus et assiste aux réunions.

- Président : Jean-Pierre CORBEAU, sociologue
- Rapporteurs : Carole GALISSANT (SNRC), Christophe HEBERT (Agores)
- Secrétariat du CNA : Benoît CROGUENNEC

Collège des associations de consommateurs :

- ADEIC : Jean-Marie CHOULEUR, Dominique LASSARRE
- AFOC : Florence DURBECQ
- CNAFAL : Patrick CHARRON
- Familles Rurales : Résie BRUYERE, Anne LEGENTIL, Michel PILLON
- UFC-Que Choisir : Olivier ANDRAULT

Collège des producteurs agricoles :

- APCA : Guillaume CLOYE, Isabelle FROUX
- Conf. paysanne : Jacques GODARD, Jean-Jacques MATHIEU
- Coordination rurale : Odile LETISSIER
- FNSEA : Étienne GANGNERON, Marie JOUSSE

Collège de la transformation et de l'artisanat :

- ANIA : Jean-Loup ALLAIN, Sylvie AUBOIRON, Magali BOCQUET, Philippe GODARD, Mélanie Janin, Cécile RAUZY, Brigitte TROEL
- CGAD : Sandrine BIZE
- Synabio : Cécile LEPERS

Collège de la distribution :

- CGI : Nicolas BODILIS-REGUER, Alexia FROMANGER, Delphine KOSSER-GLORIES

Collège de la restauration :

- AGORES : Carole DUTILLET-VASSEUR, Jean-Jacques HAZAN, Sylvestre NIVET, Anne-Guyline PERILLON, Hervé VALDEVIT, Marie-José STANKIEVITCH
- RESTAU'CO : Jean-Jacques BEDUE, Claudine GEVAUDAN, Philippe PAILLOU, Marc SAUTEL
- SNRC : Dominique-Philippe BÉNÉZET, France-Anne HUARD, Florence MOIMEAUX, Véronique MOURIER, Sophie PETRI

Collège des salariés :

- FGTA-FO : Rafaël NEDZYNSKI

Collège des personnalités qualifiées :

- Louis ORENGA

Membres de droit :

- AMF : Sébastien FERRIBY, Isabelle MAINCION, Gilles PEROLE, Florence PRESSON, Marie-Claude SERRES-COMBOURIEU
- ANSES : Carine DUBUISSON, Irini MARGARITIS
- ARF : Stéphane JEDAR

Invités permanents :

- MEDDE Florence SCARSI
- AFNOR Jean-Baptiste FINIDORI

Autres structures :

- A&I UNSA Jean-Marc BOEUF
- AFDN Brigitte COUDRAY
- APEL NATIONALE Jean-François HILLAIRE
- AMRF Catherine LEONE
- ANDEV Nicolas DEBUCQUET
- CENA Marie-Line HUC, Marie-Christine LABARTHE
- CNFPT Danièle LEBAILLY
- Cuisine Collective Laurent TERRASSON
- FCPE Nathalie CUENIN, Stéphane FOUÉRE
- FNAB Alain DELANGLE
- FNOGEC Chrystel DIERKING, François DUMOLIN
- Inter-association des allergiques et des intolérants Yanne BOLOH
- Interfel Isabelle JUSSERAND
- ITAB Céline CRESSON
- Ligue de l'enseignement Michel LEJEUNE
- PEEP Bruno BES, Christine BOUCHER
- P. qualifiées François Henri BOLNOT, Xavier ELICES-DIEZ
- SNERS Jean-René BERTEREAU, Farida DEBAB
- SNIES-UNSA Brigitte ACCART, Béatrice MARTINEZ

Participants de plein droit :

- MAAF : Gwenaëlle BIZET
- Ministère de l'Éducation Nationale : Patricia BRISTOL-GAUZY

Réunions

Le groupe de travail a débuté ses travaux le 9 décembre 2013, par l'installation du groupe de travail et définition de la méthode de travail. Un tour de table des structures présentes a permis d'exprimer les enjeux et les attentes.

III. Autres contributions

1. Contribution préliminaire à l'élaboration du volet « *politique publique de l'alimentation* » de la LAAF.

Par lettre en date du 29 janvier 2013, le directeur de Cabinet du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en concertation avec les directeurs de Cabinet des deux autres ministres de tutelles du CNA, a adressé une lettre de mission à Bernard VALLAT, président du CNA.

La lettre définissait deux missions distinctes :

- Une mission relative à la politique publique de l'alimentation, comportant elle-même deux volets :
 - proposer d'éventuelles évolutions législatives à intégrer dans la *loi d'avenir pour l'agriculture* en préparation ;
 - proposer des inflexions à apporter au PNA, notamment en lien avec les trois axes prioritaires de l'action publique retenus par le Gouvernement (la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial) [voir aussi chapitre II, GT *Suivi du PNA*].
- Une mission relative à l'évolution et au renforcement du CNA, à réaliser conjointement avec M. Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, dont le rendu était attendu pour la fin de l'année 2013 [voir infra point 2].

La mission relative à la politique publique de l'alimentation rénovée devait faire l'objet d'un rendu pour la fin du mois de mars, soit dans un délai d'un mois et demi. Ce délai très court impliquait une organisation spécifique du travail. La priorité portait sans conteste sur les dispositions législatives, y inclus celles relatives au PNA, l'échéance du mois de mars étant liée au calendrier prévu pour l'élaboration de la LAAF. La construction du futur PNA en tant que tel relève en effet d'un autre pas de temps.

Du fait de l'impossibilité de réunir des groupes de travail dans le délai imparti, en sus des différents groupes mis en place par les ministres à cette période-là, la méthode suivante a été retenue.

- Un questionnaire a été élaboré, avec l'appui de la présidente et du rapporteur du groupe de travail « Suivi du PNA » ;
- Annoncé par avance, ce questionnaire a été diffusé aux membres du CNA plénier et aux membres du GT « Suivi du PNA » avec un délai de réponse très court, ; il était proposé de répondre par écrit, mais également par téléphone, pour ceux qui l'auraient souhaité ;
- Les éléments recueillis ont permis de rédiger une note de synthèse, examinée dans un premier temps par un groupe restreint composé, autour du Secrétariat du CNA, de la présidente et du rapporteur du GT « Suivi du PNA », ainsi que des représentants des tutelles du CNA, DGS et DGCCRF ;
- Cette note a circulé pour commentaires auprès des membres du CNA plénier et du GT « Suivi du PNA », avant d'être présentée et débattue en Session plénière du CNA du 28 mars 2013 ;
- La version définitive de la note ainsi élaborée, datée du 3 avril 2013, a été diffusée au commanditaire sous lettre de couverture du 4 avril 2013. La lettre précise que le CNA se réserve la possibilité de compléter sa contribution, notamment pour ce qui est des propositions d'évolution du PNA, avec l'appui du GT « Suivi du PNA ».

Par ailleurs, comme demandé dans la lettre de mission, ce travail a été conduit en concertation avec le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), la direction générale de l'alimentation (DGAI), la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) – consultés en parallèle et associés aux réunions.

La note de position du 4 avril est ainsi issue d'un processus fortement participatif et reflète la position consensuelle des acteurs des filières alimentaires françaises représentés au sein du CNA.

Annexes :

- (4) **Lettre de mission du 29 janvier 2013**
- (5) **Questionnaire diffusé aux membres du CNA le 18 février 2013**
- (6) **Synthèse des réponses reçues**
- (7) **Note du CNA du 3 avril 2013 : Contribution du CNA à l'élaboration du volet législatif de la politique publique de l'alimentation**
- (8) **Lettre de transmission du 4 avril 2013.**

La richesse des réponses au questionnaire a par ailleurs permis d'élaborer un document de *travail interne* « **Éléments recueillis dans le cadre des réponses des membres du CNA au questionnaire du 18/02/2013 et relatifs à des thèmes spécifiques de la PPA** » (dernière version : 04/04/2013 – ce document, volumineux, n'est pas annexé au présent rapport) [voir aussi chapitre II, sous le libelle du GT « Suivi du PNA »].

2. Mission sur l'évolution des missions confiées au CNA

La lettre de mission du 29 janvier 2013 (**annexe 4**) confiait à Bernard VALLAT une seconde mission, relative au renforcement du rôle du CNA dans l'organisation de la consultation sociétale, à réaliser conjointement avec M. Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS. Le rendu était attendu pour la fin de l'année 2013.

Considérant que les principales dispositions qu'ils envisageaient pour le CNA relevaient du cadre législatif et devaient être intégrées dans le projet de Loi en cours de rédaction, les deux missionnaires ont décidé de faire parvenir une première contribution dès le mois de mai 2013, afin de cadrer avec le calendrier des travaux en cours. Dans leur lettre du 24 mai 2013, ils proposaient de compléter leur contribution ultérieurement, en fonction de ce que la LAAF aurait retenu, et notamment lors de l'élaboration des textes d'application de la Loi.

Annexes :

- (9) **Note de MM. Vallat et Chevassus-au-Louis du 24 mai 2013 sur le Renforcement du rôle du CNA, propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'avenir agricole et forestière ;**
- (10) **Lettre de transmission.**

Ce courrier a également été adressé à M. Bertrand Gaume, Directeur du cabinet de M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ; M. Denis Morin, Directeur du Cabinet de Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé ; M. le vice-Président du CGAAER.

3. Suivi des travaux d'élaboration de la Loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAF)

En complément de ses contributions initiales (point 1 et 2 ci-devant), le CNA a suivi avec attention les

différentes phases de l'élaboration de la LAAF, notamment pour ce qui est du volet « politique publique de l'alimentation », y inclus le devenir du PNA et le rôle dévolu au CNA.

Un point sur l'avancée des travaux est inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions plénières depuis le mois de juin 2013. Le Secrétariat a produit des tableaux présentant les positions du CNA et les évolutions intervenues entre les différentes versions du texte (version du 4 septembre 2013, version issue du Conseil des Ministres d'octobre 2013, version du 14 novembre 2013, version issue de l'Assemblée nationale début janvier, version issue de la Commission des Affaires économiques du Sénat...).

Suite à la présentation du Titre III du projet de Loi d'Avenir (version du 4 septembre), lors de la Session plénière du 12 septembre 2013, le CNA a fait parvenir une contribution spécifique à ses Ministres de tutelle, élaborée dans un délai de quelques jours compte tenu d'échéance d'arbitrage à venir – tout en se réservant la possibilité d'une contribution supplémentaire après plus large consultation de ses membres.

Annexe :

- **(11) et (11bis) Lettre du 16 septembre 2013** à M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; M. Guillaume GAROT, Ministre délégué à l'agroalimentaire ; M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ; Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé.

Le 8 janvier 2014, Bernard VALLAT a été auditionné par la Commission des Affaires Économiques du Sénat et a pu présenter les principaux points relevant de la compétence du CNA : termes « durable » et « organoleptique » dans l'article 1er ; référence au « modèle alimentaire français » et à l'« ancrage territorial » des politiques ; gouvernance et suivi du PNA ; rôle du CNA dans l'élaboration du PNA et articulation avec les CESER ; article 19 « publication des contrôles »... Cette audition a été complétée par une contribution écrite (afin de mettre en cohérence les demandes du CNA avec la version issue entre temps – le 9 janvier – de l'Assemblée Nationale). Elle a également permis de valoriser les recommandations du colloque de Valence (voir chapitre IV).

4. Prise de position en faveur du maintien des textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire.

Le 26 mars 2013, MM. Jean-Claude Boulard et Alain Lambert ont remis au Premier Ministre un *Rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative*, qui proposait notamment d'abroger les textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas servis en restauration collective (décret du Premier Ministre n°2011-1227 *relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire* et de son arrêté d'application), désignés dans ce texte sous les termes de « normes saucisses, œufs durs et nuggets ».

Fort de sa représentativité sociétale et des positions qu'il avait pu prendre antérieurement en faveur d'une réglementation en ce sens (notamment dans son *Avis n°47 sur la restauration scolaire*, d'avril 2004), le CNA a envoyé au Premier Ministre une lettre très argumentée en faveur du maintien de ces textes. Il semblerait que cette prise de position, dûment relayée par les ministères de tutelle, n'ait pas été étrangère à l'arbitrage rendu *in fine*.

Annexe :

- **(12) Lettre au Premier Ministre du 17 avril 2013 : Textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire. Prise de position du CNA.**

Copie de ce courrier a été adressée à tous les autres ministres signataires du décret de 2011 : M. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la défense, M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, M. Guillaume GAROT, Ministre délégué chargé de l'agroalimentaire, M. Manuel VALLS, Ministre de l'intérieur, M. Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'économie et des finances, M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, M. Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement

productif, Mme Fleur PELLERIN, Ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé, M. Vincent PEILLON, Ministre de l'éducation nationale, Mme George PAU-LANGEVIN, Ministre déléguée chargée de la réussite éducative, Mme Valérie FOURNEYRON, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, M. Victorin LUREL, Ministre des Outre-Mer, Mme Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

5. Restauration scolaire : Soutien à un amendement pour la création d'un service public décentralisé.

Dans son *Avis n°47 sur la restauration scolaire*, d'avril 2004, le CNA recommandait « la création d'un service public de la restauration scolaire via un texte de portée législative » (recommandations n°1 et 2). C'est notamment sur la base de cet Avis du CNA que la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) a suggéré un amendement au projet de *Loi d'orientation et de programmation pour l'École* de 2013, proposant d'ajouter en due place : « Un service public de restauration scolaire est créé permettant d'assurer un repas complet à tous les enfants qui le désirent entre deux demi-journées de classe. (...) ».

Par lettre du 21 juin 2013, adressée au Président de l'Assemblée Nationale, le CNA a manifesté son soutien à cette proposition d'amendement.

La lettre informait par ailleurs M. BARTOLONE de la mise en place, à l'automne, d'un nouveau groupe de travail du CNA sur la restauration scolaire, qui actualisera et complétera l'Avis n°47 de 2004, pour les recommandations duquel M. BARTOLONE a manifesté un vif intérêt (courrier du 24 juillet 2013).

Annexe :

– (13) Lettre du 21 juin 2013 à M. Bartolone, Président de l'Assemblée Nationale

Ce courrier a été adressé à : M. Claude Bartolone, Mme Catherine LEMORTON, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Jean-Christophe CAMBADELIS, M. Christophe BORGEL, Mme Barbara POMPILI, M. Mathieu HANOTIN, M. Luc BELOT, M. Yves DURAND, Mme Julie SOMMAGURA. Copie en a été envoyée à : M. Vincent Peillon, Ministre de l'Éducation nationale ; M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la consommation ; Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé ; M. Stéphane le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

6. Audition devant le Conseil économique, social et environnemental (CESE)

La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Conseil économique, social et environnemental a élaboré, en 2013, un avis sur « Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée », avec comme rapporteur M. Thierry Damien, président de la Fédération nationale des familles rurales. Le Président du CNA a été auditionné le 26 juin 2013 dans le cadre du cycle d'auditions des parties prenantes et experts.

La présentation de Bernard VALLAT s'est articulée autour des thèmes suivants :

- Présentation du CNA ;
- La notion de juste prix ;
- La méfiance, la confiance ;
- La politique publique de l'alimentation ;
- Ré-enchanter l'alimentation (en lien notamment avec les résolutions du colloque de Valence).

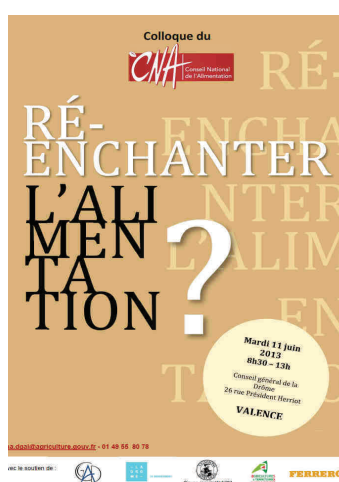
Une interview filmée de B. VALLAT a été réalisée pour le site web du CESE. V. BELLEMAIN

V. BELLEMAIN a assisté à la séance plénière du CESE au cours de laquelle a été présenté le projet d'avis sur *Favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité, saine et équilibrée*, le 28 janvier 2014, au Palais d'Iéna.

IV. Colloque du 11 juin 2013

À l'occasion de son déplacement à Valence, du 10 au 12 juin 2013, le CNA a organisé un colloque d'une demi-journée sur le thème :

Ré-enchanter l'alimentation ?



À travers trois conférences et une table ronde réunissant des personnalités diverses et complémentaires, il s'agissait de comprendre pourquoi l'alimentation a perdu de son sens sacré et rituel et quels sont les moteurs pour reconquérir cette dimension, pour que l'alimentation soit perçue comme un vecteur de bien-être, de plaisir, de convivialité, d'appartenance, comme le plus quotidien et accessible des plaisirs.

Comment valoriser l'acte alimentaire et l'acte culinaire, actes symboliques et de partage ? Comment promouvoir le modèle alimentaire français, structuré autour du temps du repas partagé, et le patrimoine culturel français, métissé et évolutif, dans les repas du quotidien ? Peut-on redonner de la valeur symbolique à l'alimentation en rapprochant le mangeur et les producteurs, en promouvant les bienfaits des produits de saison comme la richesse des produits transformés ? Peut-on passer d'une logique de bas prix à une logique de prix juste, redonnant à l'alimentation sa place essentielle au sens premier du terme ? Comment décliner ces valeurs pour tous, sachant que l'alimentation est l'un des rares terrains partagés par l'ensemble de la société, et un facteur essentiel d'intégration sociale ?

Programme

1. Allocutions d'ouverture

- Pierre COMBES, représentant Didier GUILLAUME, Président du Conseil général de la Drôme, vice-Président du Sénat
- Bernard VALLAT, président du CNA

2. Évolutions des perceptions et des attentes des consommateurs

- Pascale HEBEL, Directrice du département consommation du CREDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

3. Du nutriment à l'aliment : quelle (s) histoire (s) !
 - Pr Jean-Pierre CORBEAU, sociologue.
4. Donner du sens à notre assiette, hier, aujourd'hui et demain.
 - Bruno PARMENTIER, ingénieur et économiste, ancien Directeur général du groupe École supérieure d'agriculture d'Angers.
5. Table ronde : Ré-enchanter l'alimentation, un projet partagé ?
 - *Animation* : Louis ORENGA, Directeur général d'INTERFEL,
 - Alain BERGER, Délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie,
 - Jean-Louis BRESSON, Professeur de médecine
 - Laurent KLEIN, Président de la SAF, Société des Agriculteurs de France
 - Maurice LONY, Directeur de la Fédération Française des Banques Alimentaires
 - Denis BERTRAND, Chef sommelier du restaurant Pic à Valence

Le colloque a accueilli une centaine de participants.

À l'issue de ce colloque, et pour la première fois, des **résolutions** ont été adoptées en Session plénière l'après-midi même. Elles ont donné lieu à un **Communiqué de presse** et ont pu être largement valorisées par la suite (par exemple lors de l'audition de B. VALLAT devant le CESE ou devant la Commission des Affaires Économiques du Sénat – voir ci-après).

Les ACTES du colloque ont été publiés en mai 2014 à 330 exemplaires et diffusés à tous les membres du CNA, aux participants au Colloque, ainsi qu'à différents partenaires et décideurs. Ils sont téléchargeables gratuitement sur le site internet du CNA (rubrique « Colloques »). Des exemplaires papiers peuvent être demandés auprès du Secrétariat du CNA.



Annexes :

- **(14) Présentation du Colloque**
- **(15) Programme**
- **(16) Affiche**
- **(17) Communiqué de presse.**

V. Animation, communication

1. Conférences de présentation du CNA

M. Benoît CROGUENNEC a accueilli le mercredi 22 mai 2013 une délégation de Chine, qui souhaitait mieux comprendre le principe de la consultation des parties prenantes dans le domaine de l'alimentation.

2. Site internet du CNA



Le site Internet du CNA a été entièrement refondu grâce au stage de M. VERNA. Le nouveau site, conçu pour mieux répondre aux besoins quotidiens des membres du CNA et des groupes de travail, a été présenté lors de la réunion plénière du mois de juin 2013.

3. Communiqués de presse.

Deux Communiqués de presse ont été diffusés en 2013 : **Annexes 17 et 18**

- le 11 juin, les résolutions issues du Colloque ***Ré-enchanter l'alimentation ?*** ont donné lieu à un communiqué de presse de la présidence ;
- le 26 septembre 2013, le lancement du groupe de travail sur ***Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire*** a été annoncé à la presse professionnelle.

4. Réalisation d'objets

Des objets identifiés avec le logo du CNA ont été réalisés :

- des pendulettes « box-clock »,
- des gourdes portatives avec mousqueton.



VI. Partenariat, représentation

Le Secrétariat interministériel assure la représentation du CNA dans différentes structures :

- **Conseil national de la consommation (CNC)**, formation plénière et **CNC Agroalimentaire** ;
- **Comité de suivi conjoint du PNNS et du PNO** ;
- **Comité des chartes d'engagements volontaires de progrès nutritionnels du PNNS** ;
- **Comité d'orientation thématique (COT) Alimentation de l'Anses** (réunion le 23 mai 2013) ;
- etc.

En 2013, le CNA a plus particulièrement été sollicité pour participer :

- au projet de **Section sanitaire de l'Observatoire national de l'alimentation** :
 - membre associé au groupe de travail interne DGAI,
 - relecture du *rapport étude de prototypage* de l'Anses,
 - membre du Comité de pilotage de l'étude « Définition d'un nouveau dispositif d'information sur le niveau de qualité sanitaire des aliments », dans lequel les acquis du GT « *Prévenir l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation* » apportent une réelle plus-value.
- à la **Commission Alimentation de la SAF** -Société des Agriculteurs de France, dont la réunion du 10 décembre 2013. animée par Gérard LALOI, a réfléchi sur les actions à conduire en direction des jeunes.

Le Secrétariat participe également à différents colloques, séminaires et conférences traitant des questions d'alimentation, afin d'assurer une veille thématique sur les sujets de compétences du Conseil.

Citons notamment les événements du **Fonds Français Alimentation et Santé (FFAS)** de 2013 auquel le CNA a assisté ;

- Conférence de présentation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet 2012
- Communication « Corpulence, normes et inégalités sociales »
- Conférence : « Critique de l'alimentation contemporaine : la place du naturel »
- Séminaire de réflexion « Alimentation des classes aisées »
- Conférence : « L'aide alimentaire : une dynamique pour l'insertion »
- Colloque du Fonds français Alimentation et Santé « Le modèle alimentaire français : adaptation ou disparition ? » (19 novembre).

CIN 2 : 2ème Conférence Internationale sur la Nutrition FAO – OMS.

Le Secrétariat général des Affaires européennes (SGAE), Comité Interministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation (CIAA), qui coordonne les positions prises par la France dans les instances internationales sur les dossiers agricoles et alimentaires, a contacté le CNA fin octobre 2013 pour participer à la préparation de la 2^{ème} Conférence internationale sur la nutrition (CIN). En effet, le CNA avait participé activement à la préparation de la position française lors de la 1ère CIN, organisée par la FAO en 1992. Il s'agissait, en 2013, de préparer et de participer à une réunion technique préparatoire, à Rome, du 13 au 15 novembre (Marion BRETONNIERE-LE DU). La CIN2 se tiendra, elle, en novembre 2014.

Dans ce cadre, le Secrétariat Interministériel du CNA apporte une vision à la fois globale et intégrative des sujets alimentaires, grâce à la variété des sujets qu'il aborde au quotidien. Sa participation aux travaux préparatoires permet de promouvoir au plus haut niveau les idées portées par le CNA.

Les idées clefs mises en avant à l'issue de la réunion préparatoire de Rome font grandement écho aux préoccupations du CNA.

- La coexistence de différentes formes de malnutrition, avec le problème du « double fardeau » de la malnutrition (coexistence d'un problème d'obésité et de carences nutritionnelles au niveau d'un même pays, d'une même famille voire d'un même individu). Cela concerne aussi bien les pays du Nord que les pays du Sud, avec des déclinaisons différentes.
- Depuis 20 ans, la question des carences nutritionnelles, qui avait pourtant été abordée lors la première CIN, n'a pas progressé. Dans de nombreux pays, on note un manque d'outils de suivi et de mesure fiables, sur lesquels appuyer la réflexion.
- Sur la même période, on note une évolution des régimes alimentaires sous l'effet de l'augmentation de la consommation de denrées transformées et de l'énergie disponible.
- Le rôle de l'offre (« le secteur privé doit coopérer et être rendu responsable ») et de la demande alimentaire (nécessité de se focaliser sur les populations les plus vulnérables) a également été abordé.

Globalement, l'évolution vers un régime alimentaire durable a été reconnue comme impérative. Les politiques agricoles et alimentaires doivent être appréhendées de manière globale, et inclure les questions de santé, de lutte contre la pauvreté et d'autonomisation des femmes.

Cette réunion a été également un support de visibilité pour le CNA et ses travaux. La conférence CIN 2 sera aussi l'occasion de présenter le modèle alimentaire français et ses mérites. La France est l'un des rares pays du monde où l'obésité ne progresse pas. Ces questions sont donc à rendre clairement visibles lorsque la France exprimera sa position sur la nutrition au niveau mondial.

Participation du CNA à une réunion du SGDSN.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a invité le CNA à un atelier restreint *sur la communication avec le public et les médias en situation de terrorisme NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique)*, le 15 novembre 2013.

L'objectif était de déboucher sur des pistes d'études ou d'actions à mener. Étaient invités : les services du Premier Ministre, la DGS, le Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques (CSFRS) et le CNA.

B. Croguennec a présenté rapidement le CNA et les travaux du GT « *Prévenir l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation* ». L'intérêt pour ces travaux (qui avaient valu au CNA d'être invité) s'est confirmé. Il a été demandé, si possible, que le GT du CNA aborde une question complémentaire : « comment éviter une désaffection abusive vis-à-vis d'un produit alimentaire ou autre (y compris eau potable) en cas de contamination provoquée grave mais locale ? ». L'idée serait d'éviter qu'un acte terroriste, même limité, puisse avoir des conséquences financières extravagantes, susceptibles de créer des vocations.

VII. Fonctionnement interne

1. Le Secrétariat interministériel

L'équipe du Secrétariat Interministériel est restée stable. Elle se compose de :

- Véronique BELLEMAIN, Adjointe du Président / Directrice,
- Benoît CROGUENNEC,
- Marion BRETONNIERE-LE DU.

Elle a connu un déménagement, restant toujours rue de Vaugirard, mais dans d'autres bureaux.

2. Accueil de stagiaires

M. Francis VERNA, en formation de chef de projet multimédia (Master niveau II) à l'*Institut d'Études Supérieures des Arts multimédia* (Paris 2ème), a refondu le site internet du CNA au cours d'un stage de trois mois (25 février – 24 mai).

Mme Chloé ABEEL, diplômée de l'Institut des Sciences Politiques de Toulouse et étudiante à l'École FERRANDI, a été accueillie en stage de découverte d'un mois au sein du Secrétariat interministériel, du 9 décembre 2013 au 3 janvier 2014.

VIII. Annexes

- (1) *Liste des membres du CNA pour la mandature 2012 – 2015*
- (2) *Activités des groupes de travail actifs en 2013*
- (3) *Liste des sigles*
- (4) *Lettre de mission du 29 janvier 2013*
- (5) *Questionnaire diffusé aux membres du CNA le 18 février 2013*
- (6) *Synthèse des réponses reçues*
- (7) *Note du CNA du 3 avril 2013 : contribution du CNA à l'élaboration du volet législatif de la politique publique de l'alimentation*
- (8) *Lettre de transmission du 4 avril 2014*
- (9) *Note de MM. Vallat et Chevassus-au-Louis du 24 mai 2013 sur le Renforcement du rôle du CNA, propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'avenir agricole et forestière.*
- (10) *Lettre de transmission*
- (11) et (11 bis) (11) et (11bis) *Lettre du 16 septembre 2013 à M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; M. Guillaume GAROT, Ministre délégué à l'agroalimentaire ; M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ; Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé.*
- (12) *Lettre au Premier Ministre du 17 avril 2013 : Textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire. Prise de position du CNA.*
- (13) *Lettre du 21 juin 2013 à M. Bartolone, Président de l'Assemblée Nationale*
- (14) *Présentation du Colloque de Valence*
- (15) *Programme*
- (16) *Affiche*
- (17) *Communiqué de presse « Ré-enchanter l'alimentation »*
- (18) *Communiqué de presse « Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire »*

Annexe 1 : Liste des membres du CNA pour la mandature 2012 – 2015

(mise à jour le 12 décembre 2013)

(1) Collège des consommateurs et usagers (9 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC)	Jean-Marie CHOULEUR	Dominique LASSARRE
Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)	Florence DURBECQ	
Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs (ALLDC)	Gérard SCHREPFER	
Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Patrick CHARRON	
Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC)	Hubert VERMEERSCH	
Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	Charles PERNIN	
Fédération Nationale Familles Rurales (FNFR)	Michel PILLON	Résie BRUYERE
Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la Confédération Générale du Travail (INDECOSA-CGT)	Bernard VERNE	
Union Fédérale des Consommateurs (UFC – Que choisir)	Jean-Yves HERVEZ	Olivier ANDRAULT

(2) Collège des producteurs agricoles (9 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Chambre d'Agriculture France (APCA)	Jean-Louis CAZAUBON	Guillaume CLOYE
Coop de France (CDF)	Dominique CHARGE	Jean-François RENAUD
Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA)	Boris CALMETTE	Olivier-Louis TISSOT
Confédération Paysanne (CP)	Jacques GODARD	Véronique VILLAIN
	Jean-Jacques MATHIEU	Christian ROQUEIROL
Coordination rurale (CRUN)	Odile LETISSIER	Frédéric VERZEAUX
Fédération nationales des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Henri BRICHART	Annick JENTZER
	Étienne GANGNERON	Christiane LAMBERT
Jeunes Agriculteurs (JA)	Christophe HONORE	

(3) Collège de la transformation (9 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)	Cécile RAUZY	Camille HELMER
	Jean-Loup ALLAIN	Philippe REISER
	Thierry GREGORI	Virginie RIVAS
	Annie LOCH	Agnès DAVI
	Philippe DROIN	Michel DONAT
Coop de France (CDF)	Olivier DE CARNE	Rachel BLUMEL
	Catherine PEIGNEY	Hubert CUAZ
Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD)	Jean-Pierre CROUZET	Sandrine BIZE
Syndicat National des Entreprises Bio (SYNABIO)	Cécile LEPEPERS	Claude GRUFFAT

(4) Collège de la distribution (3 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD)	Lionel DESENCE	Laurence MANUEL
		Émilie TAFOURNEL
Confédération Française du Commerce Inter-entreprise (CGI)	Alexia FROMANGER	Michel-Laurent PINAT

(5) Collège de la restauration (6 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Association nationale des directeurs de la restauration collective territoriale (AGORES)	Christophe HEBERT	Anne-Guyllaine PERILLON
Comité de Coordination des Collectivités (CCC France)	Bernard BELLER	Eric LEPECHEUR
Syndicat National de l'Alimentation et de Restauration Rapide (SNARR)	Marie-Hélène BRARD	Élise WACK
Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC)	Dominique-Philippe BENEZET	Carole GALISSANT
Syndicat Français de l'Hôtellerie, des Restaurateurs, des Cafetiers et des Traiteurs (SYNHORCAT)	Bruno BAZI	Philippe LEVOYE
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)	Jean MATHIEU	Jean TERLON

(6) Collège des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires (5 membres)		
Organisme	Titulaire	Suppléants
Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres – Fédération nationale agroalimentaire (CFE-CGC AGRO)	Pascal LEFEUVRE	Gautier BODIVIT
Fédération Générale Agroalimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (FGA – CFDT)	Patrick SIVARDIERE	Frédéric MALTERRE
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes – Force Ouvrière (FGTA – FO)	Stéphane TOUZET	Rafaël NEDZYNSKI
Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail (FNAF-CGT)	Joël COLPIN	Jean-Luc BINDEL
	Jocelyne HACQUEMAND	Freddy HUCK

(7) Collège des personnalités qualifiées (8 membres)	
Titulaire	Organisme
Jean-Louis BRESSON	CIC Necker – Enfants Malades & Cochin
François COLLART-DUTILLEUL	Faculté de droit et de sciences politiques de Nantes
Jean-Pierre CORBEAU	Sociologue
Marion GUILLOU	AGREENIUM
Daniel NIZRI	Pr de médecine, IGAS
Louis ORENGA	INTERFEL
Alain SOROSTE	Consultant
Bernard VALLAT	Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

(8) Membres de droit	
M. le Directeur de l'Anses ou son représentant	Marc MORTUREUX Gilles SALVAT Franck FOURES
M. le Président Directeur général de l'INRA ou son représentant	François HOULLIER Catherine ESNOUF
M. le Directeur de l'INSERM ou son représentant	
M. le Président Directeur général de l'IFREMER ou son représentant	Jean-Yves PERROT Jean-Luc VALLET

M. le Directeur de l'Institut National de la Consommation (INC) ou son représentant	Fabienne CHOL Jean-Pierre LOISEL Anne-Laure BEQUET
M. le Président de l'Association des Maires de France (AMF) ou son représentant	
M. le Président de l'Association des Départements de France (ADF) ou son représentant	
M. le Président de l'Association des Régions de France (ARF) ou son représentant	

(9) Participants de plein droit (voix consultative)	
Le représentant du ministre chargé de l'agriculture <i>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</i>	Patrick DEHAUMONT (DGAL) Jean-Luc ANGOT Paul MENNECIER Éric ZUNINO
	Catherine GESLAIN-LANEELLE (DGPAAT) Éric GIRY François CHAMPANHET
Le représentant du ministre chargé de la pêche <i>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</i>	Sylvie RIBAUT (DPMA) Pierre TRIBON
Le représentant du ministre chargé de la santé <i>Ministère des affaires sociales et de la santé</i>	Benoît VALLET (DGS) Arla POCHET
Le représentant du ministre chargé de la consommation <i>Ministère de l'économie et des finances</i>	Nathalie HOMOBONO (DGCCRF) Jean-Louis GERARD Claude DUCHEMIN Dominique CHAMPIRE
Le représentant du ministre chargé de l'emploi <i>Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social</i>	
Le représentant du ministre chargé du commerce et de l'artisanat <i>Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme</i>	
Le représentant du ministre chargé de l'économie <i>Ministère de l'économie et des finances</i>	
Le représentant du ministre chargé de l'industrie <i>Ministère du redressement productif</i>	Marie-Christine LE GAL (DGCIS) Ève-Marie BONNEAU (DGCIS)
Le représentant du ministre chargé de la recherche <i>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	Sylvain MAHÉ

Le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale <i>Ministère de l'éducation nationale</i>	Patricia BRISTOL-GAUZY
---	------------------------

INVITES PERMANENTS	
Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux (CGAAER)	Bertrand HERVIEU, vice-président Anne-Marie VANELLE Sophie VILLERS Claire GAUDOT
Le représentant du ministre chargé du développement durable <i>Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie</i>	Florence SCARSI
Le représentant du ministre des Outre-Mer <i>Ministère des Outre-mer</i>	Arnaud MARTRENCAR Olivier JUNOT
G-DRAAF Groupement des Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Martin GUTTON, président Yvan LOBJOIT Sylvie MALEZIEUX
AFNOR	Jean-Baptiste FINIDORI
CREDOC	Pascale HEBEL, directrice
Fonds Français Alimentation Santé (FFAS)	Daniel NAIRAUD, directeur
France-Agri-Mer (FAM)	Olivier BLANCHARD
INAO	Marie-Lise MOLINIER
PNNS	Serge HERCBERG
SAF	Céline LAISNEY

Annexe 2 : Activités des groupes de travail actifs en 2013

Groupe de travail	Agriculture biologique	Suivi du PNA	Prévention de l'impact des crises alimentaires	Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire
<i>Adoption du mandat le</i>	15 septembre 2011	15 septembre 2011	11 décembre 2011	9 septembre 2013
<i>Première réunion le</i>	12 mars 2012	9 mars 2012	8 mars 2012	9 décembre 2013
<i>Nombre de réunions en 2013</i>	6 réunions	Groupe en sommeil	9 réunions	1 réunion
<i>Nombre total de réunions depuis la mise en place du groupe</i>	12 réunions	3 réunions	16 réunions	1 réunion
<i>Nombre d'experts auditionnés en 2013</i>	5 experts	/	7 experts	
<i>Nombre d'experts auditionnés depuis le début des travaux</i>	12 experts	3 experts	14 experts	
<i>Nombre d'inscrits dans le groupe</i>	71 personnes	41 personnes	71 personnes	84 personnes
<i>Date d'adoption de l'Avis</i>	-	-	-	

Annexe 3 : Liste des sigles

ACTIA	Association de Coordination Technique pour l'Industrie Agroalimentaire
ADEIC	Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur
ADF	Association des Départements de France
AFNOR	Association Française de Normalisation
AGORES	Association nationale des directeurs de la restauration collective territoriale
AFDN	Association Française des Diététiciens Nutritionnistes
AFOC	Association Force Ouvrière Consommateurs
ALLDC	Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs
AMF	Association des Maires de France
ANIA	Association nationale des industries alimentaires
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture – Chambres d'Agriculture France
ARF	Association des Régions de France
CCC	Comité de Coordination des Collectivités (devenu Restau'Co en 2014)
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CESER	Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
CFE-CGC AGRO	Confédération Française de l'Encadrement, Confédération Générale des Cadres – Fédération nationale agroalimentaire
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGAD	Confédération Générale de l'Alimentation de Détail
CGI	Confédération Française du Commerce Inter-entreprise
CLCV	Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
CNAFAL	Conseil National des Associations Familiales Catholiques
CNMCCA	Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
DICOM	Délégation à l'Information et à la Communication (MAAF)
DIIAA	Délégation interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie
DGAI	Direction Générale de l'Alimentation
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGPAAT	Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DGER	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
DGESIP	Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle
DGS	Direction Générale de la Santé
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
FAM	France Agri Mer
FCD	Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution
FFAS	Fonds Français Alimentation Santé
FGA-CFDT	Fédération Générale Agroalimentaire – Confédération Française

	Démocratique du Travail
FGTA-FO	Fédération Générale des Travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes – Force Ouvrière
FNAB	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
FNAF-CGT	Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail
FNFR	Fédération Nationale Familiales Rurales
FNSEA	Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
G-DRAAF	Groupement des Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
GT	Groupe de travail.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INC	Institut National de la Consommation
INDECOSA-CGT	Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés de la Confédération Générale du Travail.
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique.
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
INTERFEL	Interprofession des fruits et légumes frais
INVS	Institut National de Veille Sanitaire
LAAF	Loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
PNA	Programme National pour l'Alimentation
PNNS	Programme National Nutrition Santé
SNARR	Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide
SNIA	Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale
SNRC	Syndicat National de la Restauration Collective
SYNABIO	Syndicat National des Entreprises Bio
SYNADIET	Syndicat National des Compléments Alimentaires
SYNHORCAT	Syndicat Français de l'Hôtellerie, des Restaurateurs, des Cafetiers et des Traiteurs
UFC-Que Choisir	Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le **29 JAN. 2013**



Ref: 0706622 - CI

Date : 17/01/2013
BOLLINET Marie-Pierre

Monsieur le Président,

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à votre invitation, eu le plaisir d'installer le 12 décembre dernier le Conseil National de l'Alimentation (CNA) pour sa nouvelle mandature de trois ans.

A cette occasion, il a annoncé publiquement les nouvelles orientations du Gouvernement en matière de politique de l'alimentation, avec un recentrage de l'action publique sur trois priorités : la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial de cette politique publique.

Ces nouvelles orientations devront s'inscrire dans la perspective de la prochaine loi d'avenir pour l'agriculture, laquelle permettra en effet de porter toute évolution législative qui s'avèrerait nécessaire en matière de politique publique de l'alimentation. Je souhaite que le CNA renouvelé joue pleinement son rôle de réflexion et de force de propositions en la matière.

Ces évolutions devront aussi se traduire dans le programme national pour l'alimentation chargé, aux termes de la loi, de prévoir les actions à mettre en place dans le cadre de cette politique publique de l'alimentation. Ainsi, de même que le CNA avait rendu le 17 juin 2010 un rapport pour la mise en œuvre du programme national pour l'alimentation, je souhaite qu'au-delà d'éventuelles propositions d'évolutions législatives, la réflexion du CNA porte sur les inflexions à apporter à ce programme.

.../...

Monsieur Bernard VALLAT
Président du Conseil National de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard

Telle est donc la première mission que je vous confie, en vous demandant de bien vouloir me remettre votre rapport pour la fin du mois de mars 2013.

Vous veillerez à associer à vos travaux le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), auquel j'ai également demandé de travailler sur le projet de loi d'avenir de l'agriculture, ainsi que la Direction Générale de l'Alimentation.

Au-delà de ce rapport, la seconde mission prioritaire que je vous confie est celle de préparer les évolutions nécessaires du CNA afin de renforcer son rôle essentiel dans le débat sociétal sur l'alimentation, en cohérence avec les grandes orientations politiques du Gouvernement qui a placé la concertation et le dialogue au cœur de son action.

Cette mission s'inscrit plus largement dans le cadre de la réduction du nombre des commissions consultatives, rappelée par le Premier ministre dans une circulaire en date du 30 novembre 2012 et confirmée, le 18 décembre dernier, par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP). Le décret relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère chargé de l'Agriculture du 6 juin 2009 a reconduit pour 5 ans plusieurs instances consultatives dont le CNA. L'échéance du 5 juin 2014 apparaît donc également comme une perspective qu'il nous faut intégrer, laissant 18 mois pour réfléchir collectivement sur les missions du CNA et ses évolutions possibles.

Les pistes de réforme que je souhaite visent à accroître le rayonnement du CNA, car ce dernier doit rester le Parlement de l'alimentation, tout en manifestant l'ouverture de cette instance sur les nouvelles attentes de la société civile.

Il s'agit donc de travailler notamment sur les pistes de réflexion suivantes :

- conforter le CNA comme l'instance de concertation pour la conception et le suivi de la politique publique de l'alimentation et de l'agroalimentaire, y compris dans le cadre du dialogue et de la concertation avec les collectivités territoriales ;
- renforcer le rôle du CNA dans les processus de dialogue sociétal ;
- améliorer sa représentativité, en confortant la représentation des associations de consommateurs et en faisant toute proposition d'élargissement vers la société civile ;
- identifier, dans une perspective de consolidation de la concertation, les éventuelles synergies ou rapprochements à rechercher avec d'autres structures ou instances existantes.

Dans un souci d'efficacité et de pertinence de la consultation, ces réflexions devront également intégrer les décisions du CIMAP du 18 décembre dernier en termes de stratégie de pratiques de consultations (mode de concertation « ouverts » ou informels, possibilités de délibérations à distance...).

.../...

Je vous demande donc de me faire part, d'ici la fin de l'année 2013, de propositions d'évolution des missions du CNA sur les bases précitées. A cette fin, j'ai demandé à Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS, membre du CGAAER, de vous appuyer. M. CHEVASSUS-AU-LOUIS est actuellement Président de l'Observatoire de l'alimentation et bénéficie d'une expérience particulièrement intéressante pour enrichir la réflexion concernant le CNA.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée,

et très cordialement



Philippe MAUGUIN

Annexe 5 : Questionnaire diffusé aux membres du CNA le 18 février 2013.

V2 - 18 février 2013

Propositions d'évolution législative à prendre en compte dans le cadre de la loi d'avenir de l'agriculture en préparation – inflexions du PNA

Questionnaire à l'attention des membres du CNA

MERCI de RENSEIGNER CE QUESTIONNAIRE DANS LES MEILLEURS DELAIS (AVANT LE JEUDI 28 FEVRIER 2013) et de le retourner au CNA (cna@agriculture.gouv.fr). N'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat interministériels du CNA si vous préférez répondre oralement ou compléter votre contribution par un entretien.

Vous pouvez ne répondre qu'à certaines questions, au choix, au fil du questionnaire.

Merci de limiter les réponses à quelques lignes (moins de 10) par question

Date :/2013
Questionnaire renseigné par :
Structure :
Mel :
Téléphone (pour entretien complémentaire) :

Éléments de contexte :

Par lettre en date du 29 janvier, le directeur du Cabinet du Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt confie à Bernard VALLAT, président du CNA, une mission relative à la politique publique de l'alimentation, comportant deux volets : proposer des évolutions législatives dans le cadre de la préparation de la *loi d'avenir de l'agriculture* et envisager d'éventuelles inflexions à apporter au programme national pour l'alimentation (PNA).

Le rapport relatif au volet législatif doit être rendu fin mars 2013. Aussi, a-t-il été décidé de mettre en place une procédure de consultation accélérée des membres du CNA. La première phase est la diffusion du présent questionnaire aux membres titulaires, suppléants et aux invités du CNA, ainsi qu'aux membres du groupe de travail « Suivi du PNA ». Les réponses recueillies avant le 1er mars, par écrit ou oralement, seront synthétisées. Un groupe de rédaction, composé de membres du GT « Suivi du PNA », notamment présidente et rapporteur, se réunira mi-mars. Le document ainsi produit circulera pour commentaires, l'objectif étant d'adopter un rapport au Ministre lors de la Session

plénière du CNA du 28 mars 2013. Cette note traitera prioritairement les aspects législatifs, les propositions relatives à l'évolution du PNA pouvant être complétées ultérieurement si besoin dans le cadre du GT « Suivi du PNA ».

Pièces jointes :

- LMAP : Loi n° 2010-874 du 17 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 1er)
- Lettre du Président du CNA aux ministres de tutelle « Programme national pour l'alimentation, contribution du CNA », du 10 octobre 2012 – issue des travaux du GT « Suivi du PNA ».

Documents de référence :

- Propositions du CNA pour la mise en œuvre du programme national pour l'alimentation (Avis n°69), 17 juin 2010
- « Une politique alimentaire commune : pour quand et comment », actes du colloque du CNA, 31 mai 2011.
- Avis du CNA n°72 : « Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France » (22 mars 2012).
- Programme national pour l'alimentation

Première partie : la politique publique de l'alimentation (aspects législatifs)

La loi actuelle stipule que les objectifs de la politique publique de l'alimentation (article L230-1 du Code rural, introduit par la LMAP de juillet 2010) sont les suivants :

- ***assurer à la population l'accès, dans des conditions économiques acceptables par tous, à une alimentation***
 - *sûre*
 - *diversifiée*
 - *en quantité suffisante*
 - *de bonne qualité gustative et nutritionnelle*
 - *produite dans des conditions durables.*
- ***offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.***

1.1/ Comment lisez-vous ces objectifs ? Vous semblent-ils complets ? Réalistes ? Compatibles entre eux ?

[6-10 lignes maximum pour chaque question]

1.2/ Ces objectifs ont-ils eu un impact sur votre pratique ou votre contexte professionnel, associatif ou scientifique, depuis l'adoption de la loi ?

Comment la dimension transversale et interministérielle de cette politique s'est-elle traduite pour vous ?

1.3/ Selon votre expérience et/ou du point de vue de vos mandants, ces objectifs ont-ils été partiellement atteints ? En quel sens ?

1.4/ Suggéreriez-vous d'ajouter des objectifs dans la future loi ? D'en enlever ? Une politique publique de l'alimentation stipulée par la loi doit-elle être exhaustive ou pourrait-elle au contraire être plus ciblée ?

1.5/ Que pensez-vous des liens entre politique de l'alimentation et politique agricole, au niveau national ou européen (tels qu'évoqués, notamment, lors du colloque du CNA de Strasbourg, en mai 2011) ?

1.6/ Pensez-vous qu'il faille promouvoir une politique de l'alimentation au niveau des organisations internationales (Codex Alimentarius, OMC...).

1.7/ Comment concilier d'une part, l'objectif affiché par le CNA de ré-enchanter l'alimentation, d'autre part, la prise en compte des populations démunies ? Pourrait-on envisager de développer en parallèle deux axes complémentaires mais distincts ?

1.8/ Que proposeriez-vous de prendre en compte en priorité dans la future politique de l'alimentation, en tenant compte notamment des trois objectifs affichés par le S. Le Foll ?

1.9/ Commentaires libres

2ème partie : Les trois objectifs affichés par le Gouvernement : la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial

Le Ministre S. Le Foll a affiché trois objectifs pour une politique publique de l'alimentation rénovée : la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial.

2.1/ Vous retrouvez-vous dans ces objectifs ?

2.2/ Quelles sont les actions dans lesquelles vous êtes, ou pourriez être, impliqués que vous classeriez dans ces trois axes ?

- La justice sociale¹ :
- La jeunesse² :
- L'ancrage territorial³ :

2.3/ Verriez-vous d'autres objectifs à ajouter ? Comment, par exemple, concilier ces objectifs avec le ré-enchantement de l'alimentation ou la valorisation du repas gastronomique des français inscrit sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO ?

2.4/ Commentaires libres

3ème partie : le futur programme national pour l'alimentation (aspects législatifs)

La loi actuelle liste 11 domaines que le PNA actuel doit couvrir. Elle impose en conséquence un PNA actuel exhaustif et relativement complexe, ce que les premiers résultats du GT « Suivi du PNA », adoptés par le CNA plénier en 2012, considèrent comme un frein à la visibilité et à l'efficacité du programme.

1 La justice sociale pourrait couvrir, notamment, l'alimentation des plus démunis, etc.

2 La jeunesse pourrait couvrir, par exemple, les programmes éducatifs, le temps du repas à la cantine, etc.

3 L'ancrage territorial intégrerait par exemple le rôle des collectivités territoriales, etc.

3.1/ Le PNA est un outil pour décliner la politique de l'alimentation. La précision avec laquelle les domaines couverts par le PNA actuel sont décrits dans la loi vous semble-t-elle efficiente ?

3.2/ Pensez-vous que le contenu du PNA doit être stipulé dans une loi. Dans la négative, comment devrait-il être décliné ?

3.3/ La loi actuelle stipule : « ***La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre.*** »

Quel rôle envisageriez-vous pour le CNA dans le cadre de la politique de l'alimentation rénovée ?

3.4/ Commentaires libres

CNA- Synthèse des réponses¹ reçues au questionnaire « politique publique de l'alimentation »

Première partie : la politique publique de l'alimentation (aspects législatifs)

La loi actuelle stipule que les objectifs de la politique publique de l'alimentation (article L230-1 du Code rural, introduit par la LMAP de juillet 2010) sont les suivants :

- **assurer à la population l'accès, dans des conditions économiques acceptables par tous, à une alimentation**
 - **sûre**
 - **diversifiée**
 - **en quantité suffisante**
 - **de bonne qualité gustative et nutritionnelle**
 - **produite dans des conditions durables.**
- **offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.**

1.1/ Comment lisez-vous ces objectifs ? Vous semblent-ils complets ? Réalistes ? Compatibles entre eux ?

Les objectifs de la loi actuelle sont considérés comme étant toujours d'actualité. Ils sont globalement perçus comme réalistes et complets, même s'ils pourraient faire l'objet d'adaptations.

La plupart des répondants souligne cependant qu'il est nécessaire de veiller à leur complémentarité et à leur articulation, en cherchant sans doute un juste équilibre. Des arbitrages sont nécessaires (par exemple entre les notions de sécurité des approvisionnements, de durabilité, de qualité, de sécurité sanitaire et de coût). Une approche globale est indispensable, une approche trop segmentaire de la PPA pouvant aboutir à des aberrations.

Par ailleurs, la PPA doit être cohérente avec les autres politiques gouvernementales, notamment : la politique agricole, la politique économique et le commerce extérieur, le redressement productif, l'emploi, le tourisme, le développement durable et la protection de l'environnement², la justice sociale, la santé publique, l'éducation ou la recherche.

Des objectifs complémentaires sont suggérés par certains répondants :

- Il conviendrait d'affirmer que la PPA est conduite dans le respect du modèle alimentaire français (ceci pourrait figurer dans un préambule).
- Il est nécessaire d'assurer la sécurité alimentaire de la population nationale, et ce en maintenant une production alimentaire (incluant agricole, aquacole, etc.) sur le territoire national.
- La notion de durabilité devrait être étendue à l'ensemble du système alimentaire, car elle ne concerne pas la seule production. Elle inclut la réduction des impacts environnementaux de

1 20 réponses reçues au 25/03/2013, 5 contributions additionnelles en réaction à une première synthèse, en avril.

2 La réduction de l'impact environnemental concerne tous les maillons de la chaîne alimentaire - y inclus les circuits de distribution jusqu'au consommateur et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

systèmes alimentaires, jusqu'au consommateur, et la durabilité économique des entreprises agricoles et agroalimentaires.

- Il manque une référence plus explicite aux dimensions économique et sociale, à savoir, d'une part, que la production d'une alimentation respectant tous ces critères de qualité doit aller de pair avec le maintien des emplois sur l'ensemble du territoire national, d'autre part, que la création de valeur doit être répartie équitablement entre les différents maillons de la filière (notion de juste prix à tous les stades de la chaîne).
- Un objectif de relations équitables et éthiques avec les pays en voie de développement pourrait être affiché.
- L'étiquetage de l'origine devrait être généralisé sur l'ensemble des produits bruts, sur les matières premières principales des produits transformés ainsi que sur les matières premières conférant une qualité particulière aux produits transformés (actions incitatives a minima)³.
- La sécurité sanitaire est un préalable, en conformité avec les règles européennes.

Il est également noté par certains répondants :

- La nécessité de passer d'une approche par l'aliment à une approche par l'alimentation, et d'étudier davantage les moteurs du comportement des consommateurs, notamment pour les aspects nutritionnels.
- La qualité a un coût, qui doit être supporté équitablement au sein de la filière, et qui sera optimisé par une filière performante. Il faut que l'alimentation soit perçue à sa juste valeur.
- Les exigences croissantes des consommateurs européens ont un coût, qu'il convient que le citoyen-consommateur accepte de prendre en compte, en cohérence avec le maintien d'une production agricole et alimentaire nationale répondant à ces exigences.
- Les contraintes de diverse nature qui pèsent sur les producteurs, notamment agricoles, qui s'accumulent, devraient trouver une contrepartie positive identifiable (y compris par rapport aux produits importés produits dans des conditions beaucoup moins contraignantes)
- La notion d'alimentation acceptable pour tous doit se décliner par la diversité et la segmentation (et non pas par une uniformisation).
- Il convient de renforcer le lien entre le couple produit/producteur et les consommateurs (promotion des produits sous les signes de qualité et d'origine et de l'agriculture biologique, développement des filières de proximité, des circuits courts et de la vente directe, communication sur la qualité nutritionnelle des produits bruts, etc.).
- Alors que les représentants des consommateurs demandent majoritairement une politique de prix bas à la consommation, les autres acteurs promeuvent la notion de prix juste, selon la diversité des produits et pour répondre à la demande de tous les consommateurs.
- La nécessité de garantir l'accès des plus démunis à une alimentation de qualité est soulignée par tous. Elle doit être intégrée dans le cadre global des politiques sociales de lutte contre la précarité et de prévention de la précarisation, car elle relève d'arbitrages plus larges que la seule PPA. Elle est à différencier d'une politique de prix bas à la consommation.
- L'information des consommateurs doit permettre des choix éclairés, dont la connaissance permette d'orienter l'offre vers une alimentation conforme aux attentes des consommateurs et aux recommandations notamment nutritionnelles.
- L'éducation à l'alimentation et aux cultures alimentaires devient une nécessité.

3— Cet étiquetage et ses éventuelles modalités de mise en oeuvre font débat, du fait notamment de la nécessité de s'inscrire dans un cadre européen et de prendre en compte les difficultés pratiques pour les opérateurs.

- Les objectifs de la PPA ne pourront être atteints qu'en réformant la PAC⁴.
- L'Etat est responsable des contrôles (sécurité sanitaire, qualité, traçabilité, loyauté des allégations relatives aux produits, conformité des produits importés...) et ne peut pas se désengager.

Suggestions rédactionnelles émises :

Une meilleure cohérence rédactionnelle pourrait être apportée à l'article L.230-1 du Code rural et de la pêche maritime en prenant exemple sur la rédaction de l'article L.3231-1 du CSP. Soit :

- La PPA, définie par la loi, couvre les domaines suivants : (...);
- La PPA est déclinée par le Gouvernement dans le PNA, qui définit les objectifs et fixe les actions à mettre en œuvre.

Rédaction alternative :

- assurer à la population l'accès, dans des conditions économiques acceptables par tous **les acteurs de la chaîne alimentaire et compétitives pour les entreprises produisant en France**, à une alimentation
 - **Respectueuse de nos cultures et patrimoines alimentaires,**
 - **Sûre et produite dans des conditions durables,**
 - **en quantité suffisante et** diversifiée,
 - de bonne qualité **gustative organoleptique** et nutritionnelle,
- offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses **préférences alimentaires, de ses souhaits éthiques ou religieux, de son mode de vie, de ses contraintes et, le cas échéant de ses besoins nutritionnels spécifiques**, pour son bien-être et sa santé.

1.2/ Ces objectifs ont-ils eu un impact sur votre pratique ou votre contexte professionnel, associatif ou scientifique, depuis l'adoption de la loi ?

Comment la dimension transversale et interministérielle de cette politique s'est-elle traduite pour vous ?

Globalement les répondants se répartissent en deux groupes, ceux pour lesquels la PPA affichée dans la LMAP a eu un impact marqué sur leurs pratiques (notamment par la participation à des actions coordonnées⁵) et ceux pour lesquels l'impact est perçu comme nul ou presque, notamment parce que les objectifs de la PPA correspondaient à des démarches qu'ils avaient engagées antérieurement.

La prise en compte des sujets alimentaires au niveau interministériel est un acquis majeur de la PPA. Les domaines de responsabilité de chaque ministère pourraient être mieux précisés dans l'avenir.

Il serait nécessaire d'évaluer l'atteinte des objectifs (ce dans quoi le CNA doit être impliqué).

1.3/ Selon votre expérience et/ou du point de vue de vos mandants, ces objectifs ont-ils été partiellement atteints ? En quel sens ?

Les objectifs sont ambitieux et s'inscrivent dans le long terme, ils ne peuvent être atteints à l'issue d'un PNA conduit sur une période de trois ans. Il est préférable d'évaluer si des progrès ont été réalisés sous l'impulsion de la LMAP, et notamment dans le cadre du PNA.

Il est considéré que la LMAP a permis d'avancer dans la réalisation de certains objectifs, notamment dans le domaine de la qualité nutritionnelle des aliments⁶.

4 Voir notamment le Colloque du CNA « Une Politique Alimentaire Commune : pour quand et comment », Strasbourg, mai 2011.

5 On notera que c'est plutôt la déclinaison de la PPA dans le PNA qui a pu avoir des impacts que les objectifs de la LMAP en tant que tels.

6 Cependant, l'engagement de certains grands groupes cache l'absence d'engagement collectif, seul moyen d'aboutir à des résultats globaux significatifs.

L'organisation du PNA a notamment permis de rassembler et de mobiliser de nombreux acteurs, tant institutionnels que privés ou associatifs.

Il est déploré :

- Le manque de moyens des services de contrôle de l'Etat (services de la répression des fraudes, services vétérinaires) freine l'atteinte des objectifs et menace le maintien des acquis.
- La PPA n'est pas visible pour les consommateurs, alors que cette visibilité pourrait contribuer à les rendre davantage acteurs de leur alimentation, tout en leur donnant un cadre de référence lors des crises.
- La PPA n'a pas permis de progresser dans la promotion d'une agriculture à taille humaine et des circuits courts.
- Pour ce qui est de l'aide alimentaire, même si d'autres articles de la LMPA ont permis des avancées, la Loi n'a de toute évidence pas permis d'endiguer le problème (tout en notant que celui-ci, lié à la situation économique, dépasse le cadre de la seule PPA).

1.4/ Suggèreriez-vous d'ajouter des objectifs dans la future loi ? D'en enlever ? Une politique publique de l'alimentation stipulée par la loi doit-elle être exhaustive ou pourrait-elle au contraire être plus ciblée ?

Tous les répondants considèrent qu'une telle politique s'inscrit dans la durée et que la loi ne doit pas être amendée régulièrement. La loi doit fixer le cadre d'une politique globale et ambitieuse, en retenant tous les objectifs pertinents.

Il faut que la Loi précise d'une part les objectifs de la PPA, d'autre part les moyens mis en œuvre pour conduire cette politique.

Par contre, tous les répondants s'accordent sur le fait que tous ces objectifs n'ont pas vocation à être déclinés en même temps. La Loi doit préciser que la PPA est mise en œuvre, notamment, dans le cadre d'un PNA décliné par tranches pluriannuelles, dans le cadre desquelles des priorités sont retenues.

Les objectifs à ajouter dans la future Loi ont été intégrés dans la synthèse des réponses à la question n°1.1 ci-devant.

1.5/ Que pensez-vous des liens entre politique de l'alimentation et politique agricole, au niveau national ou européen (tels qu'évoqués, notamment, lors du colloque du CNA de Strasbourg, en mai 2011) ?

La conception selon laquelle la politique de alimentation doit être le fondement de la politique agricole est globalement partagée.

Dans la mesure où les objectifs de la PPA englobent toutes les dimensions de l'alimentation, ils dessinent de fait un modèle agricole et agroalimentaire. L'accès à une alimentation diversifiée et de qualité est lié au maintien de l'agriculture en France, répartie dans les territoires, ainsi qu'à la vitalité économique du tissu d'entreprises agroalimentaires.

Tous les répondants considèrent qu'il faut s'inscrire dans le contexte européen. La mission première de la PAC était alimentaire : nourrir la population européenne, avec une alimentation de qualité et à un coût abordable. La politique de l'alimentation ne peut cependant pas se résumer aux opérations de transformation et de consommation, pas plus que la PAC ne peut se réduire à la seule production agricole.

Certains répondants dénoncent que la PAC actuelle ne soutienne pas suffisamment l'agriculture à taille humaine, implantée dans tout le territoire, face à l'agriculture industrielle, qui nuit à la diversité et à l'adaptabilité des productions.

L'importance de la réforme de la PAC est unanimement reconnue. Certains y voient le meilleur rempart face aux risques concernant la fiabilité des approvisionnements en Europe. D'autres y voient l'occasion de corriger les défauts actuels, notamment l'absence de prise en compte des aspects

relatifs à l'alimentation dans toutes ses dimensions (le maintien du modèle alimentaire français, basé sur la qualité et la diversité, pourrait dépendre à terme de notre capacité à influencer sur les orientations de la future PAC). La nécessité d'une stabilisation des prix est également un enjeu à prendre en compte au niveau européen.

Compte tenu du contexte du marché unique, il est important d'anticiper, le cas échéant, la dimension européenne des initiatives et décisions nationales afin notamment de ne pas créer de distorsion de concurrence en défaveur des producteurs nationaux (ex : étiquetage environnemental).

Globalement, un manque de cohérence entre la PPA et la PAC est déploré, tant au plan français qu'europpéen.

1.6/ Pensez-vous qu'il faille promouvoir une politique de l'alimentation au niveau des organisations internationales (Codex Alimentarius, OMC...).

Le sentiment partagé est que les produits alimentaires ne sont pas des produits comme les autres et qu'il y aurait toute légitimité à ce qu'ils bénéficient d'un traitement particulier au sein des instances internationales – voire que l'agriculture et l'alimentation ne soient pas concernées par les règles de l'OMC.

La notion de souveraineté alimentaire des nations ne doit plus être ignorée.

On pourrait aussi envisager de définir au niveau international des principes communs pour les politiques de l'alimentation de chaque pays (accessibilité, nutrition, plaisir, rassasiement, sécurité, valeur culturelle...).

Il est impératif de déployer toutes les ressources pertinentes pour faire avancer ces concepts.

L'absence de prise en compte du caractère particulier de l'alimentation par les organisations internationales est perçue par les répondants comme nuisible pour toute politique alimentaire.

A minima, l'action internationale devraient viser à mettre en place une gouvernance permettant de limiter la volatilité des prix sur les marchés.

NB : schématiquement :

- L'OMC fixe les règles du commerce international, à l'écart de toute considération pour une politique alimentaire
- Le Codex alimentarius fixe les normes relatives à l'alimentation et peut être exploité en appui d'une politique de l'alimentation ; il s'appuie notamment sur les travaux de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) – plus de 300 méthodes Codex recommandées d'analyse et d'échantillonnage renvoient à des normes du Comité Technique sur les produits agroalimentaires de l'ISO (i.e. ISO/TC 34) dont la France détient la présidence et le secrétariat ;
- l'OMS considère l'alimentation sous l'angle d'un risque plutôt que de la santé, n'intègre pas la dimension culturelle de l'alimentation et promeut plutôt les approches fonctionnelles de l'alimentation selon les conceptions des pays anglo-saxons.

1.7/ Comment concilier d'une part, l'objectif affiché par le CNA de ré-enchanter l'alimentation, d'autre part, la prise en compte des populations démunies ? Pourrait-on envisager de développer en parallèle deux axes complémentaires mais distincts ?

La notion d'un ré-enchantement de l'alimentation peut être esquissée en croisant les réponses reçues.

Elle repose sur les spécificités de l'acte alimentaire : « manger c'est tout sauf banal ».

Il s'agirait principalement de mettre en avant les dimensions de plaisir et de convivialité de l'alimentation, en évitant les communications dénigrantes ou culpabilisantes qui tendraient à réduire l'aliment, au mieux à une « commodité », au pire à un « poison ». Il s'agit de valoriser les valeurs culturelles et sociales de l'alimentation au bénéfice de chacun.

Cette approche concerne tous les consommateurs, quel que soit leur niveau de revenus, y compris les bénéficiaires de l'aide alimentaire. L'alimentation doit être promue comme un des plaisirs du quotidien pour tous. Elle peut par ailleurs devenir un facteur d'intégration sociale pour les populations en désinsertion.

A titre d'exemple, certains modes de production ou de commercialisation peuvent être facteur de rapprochement (physique et culturel) entre producteurs et consommateurs, synonyme de ré-enchantement de l'alimentation, y compris pour les populations démunies.

Cf fiche spécifique

1.8/ Que proposeriez-vous de prendre en compte en priorité dans la future politique de l'alimentation, en tenant compte notamment des trois objectifs affichés par le S. Le Foll ?

Les trois objectifs énoncés par S. Le FOLL sont partagés et, selon les répondants, l'un ou l'autre de ces objectifs est retenu cité comme prioritaire.

Il est rappelé que des objectifs ne sont rien sans les moyens pour les atteindre.

La restauration collective scolaire et universitaire apparaît comme un point de convergence des trois objectifs, jeunesse (éducation, apprentissages, équilibre alimentaire...), justice sociale (tarifs dégressifs, repas chaud équilibré pour tous...) et ancrage territorial (approvisionnement local, circuits courts...).

Sont transversaux aux trois objectifs :

- L'éducation (par exemple : des consommateurs en matière d'alimentation saine et d'équilibrée, du citoyen vis-à-vis des pratiques réelles des agriculteurs, des jeunes et des enfants en milieu scolaire, des bénéficiaires de l'aide alimentaire, etc.) ; la promotion du modèle alimentaire français ainsi que de l'importance et de la valeur de l'alimentation elle-même.

Voir les fiches par objectifs

1.9/ Commentaires libres

Il est suggéré par un répondant de donner à l'Observatoire de l'alimentation mission d'objectiver les préférences alimentaires, à côté de celle d'amélioration des connaissances de l'offre alimentaire étendues aux valeurs immatérielles, afin, d'une part, d'aider à orienter les politiques publiques, d'autre part, de fournir aux entreprises des éléments leur permettant d'anticiper les signaux d'émergence des nouvelles attentes ou de nouveaux segments de marché.

2ème partie : Les trois objectifs affichés par le Gouvernement : la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial

Le Ministre S. Le Foll a affiché trois objectifs pour une politique publique de l'alimentation renouvelée : la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial.

2.1/ Vous retrouvez-vous dans ces objectifs ?

Ces trois objectifs sont largement partagés. Ils ne relèvent sans doute pas de la Loi, mais de la priorisation à faire dans le cadre du futur PNA, pour décliner la PPA par tranches pluriannuelles.

Les commentaires donnés par certains des répondants sont :

- Ces objectifs permettent de regrouper plusieurs axes de l'ancien PNA d'une manière plutôt logique. Se limiter à trois grands axes peut donner une meilleure visibilité à l'ensemble des actions qui en découleront, à condition qu'il y ait une hiérarchisation des actions au sein des chacun des axes. La question se pose toutefois du suivi des 85 actions du PNA antérieur, qui

ont un champ beaucoup plus large. La question est donc la suivante : le futur PNA devra-t-il retenir uniquement les actions allant dans le sens des trois objectifs prioritaires (scenario de recentrage des actions) ou seulement prioriser les actions qui répondent à l'un ou l'autre de ces objectifs (scenario de hiérarchisation des actions) ?

- Les objectifs doivent être cohérents avec les autres politiques prioritaires (emploi, redressement productif, protection de l'environnement, développement durable...)
- Le pilier environnemental du développement durable n'apparaît pas assez, y inclus les réflexions sur la durabilité des modèles alimentaires occidentaux.
- Il convient de lier ces objectifs avec les travaux sur les nouveaux modèles agricoles.
- L'ancrage territorial ne doit pas être synonyme de repli local, mais doit être conçu comme une stratégie d'identification de productions de qualités différentes et variables pouvant expliquer les variations de prix.

2.2/ Quelles sont les actions dans lesquelles vous êtes, ou pourriez être, impliqués que vous classeriez dans ces trois axes ?

Les répondants ont fourni de nombreux exemples d'idées d'actions conduites, en cours de réalisation, ou qui pourraient être réalisées dans le cadre du futur PNA. La richesse de ces contributions confirme la pertinence des axes ciblés.

Voir fiches thématiques

2.3/ Verriez-vous d'autres objectifs à ajouter ? Comment, par exemple, concilier ces objectifs avec le ré-enchantement de l'alimentation ou la valorisation du repas gastronomique des français inscrit sur la liste du patrimoine immatériel de l'UNESCO ?

Il faut rassurer le consommateur, via notamment un renforcement des contrôles avant même de « ré-enchanter l'alimentation ». Le paradoxe est que la sécurité sanitaire n'a jamais été à un tel niveau en France tandis que les consommateurs déclarent vivre l'alimentation comme un risque.

Selon le vécu concret des entreprises, ce sont essentiellement le prix, le goût et la praticité qui sont les critères d'achat décisifs pour les consommateurs, auxquels s'ajoutent de nombreux éléments immatériels. La nutrition et la sécurité sont nécessaires et essentielles, mais ne déterminent pas les actes d'achat.

Une piste serait de remettre la sécurité sanitaire dans le champs des accords collectifs afin de permettre la valorisation des initiatives existantes.

En amont de la valorisation du repas gastronomique, il convient de valoriser la cuisine du quotidien, meilleur rempart à la déstructuration de l'alimentation.

L'impact d'une bonne alimentation sur la santé ne doit pas être oublié.

L'attention est appelée sur l'impératif de maintenir l'image de la gastronomie française notamment pour la réputation touristique de la France, avec une méfiance vis-à-vis des restaurants qui ne serviraient que des produits industriels : une charte de bonnes pratiques pourrait valoriser le travail à partir de produits frais et éventuellement locaux.

Par ailleurs, le ré-enchantement de l'alimentation passe aussi par le renforcement du lien entre les aliments et les produits et les terroirs dont ils sont issus.

2.4/ Commentaires libres

- Une alimentation de qualité passe par un prix juste bénéficiant d'une répartition équitable au sein de la filière. Pour cela il doit être mis un terme à la règle généralisée du moins disant dans le cadre des appels d'offres publiques.

- Au delà de la qualité de l'alimentation, le plaisir passe également par le lieu du repas (décors, insonorisation...).
- Est-ce que la possibilité de référence aux normes, qui figure dans le code des marchés publics (« les prestations qui font l'objet d'un marché ou d'un accord-cadre sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées : 1° Soit par référence à des normes... ») ne permettrait pas d'ajouter des critères de qualité attendus ? Dans ce cas, il serait intéressant que ces normes soient mieux connues, pour pouvoir y faire référence si approprié.

3ème partie : le futur programme national pour l'alimentation (aspects législatifs)

La loi actuelle liste 11 domaines que le PNA actuel doit couvrir. Elle impose en conséquence un PNA actuel exhaustif et relativement complexe, ce que les premiers résultats du GT « Suivi du PNA », adoptés par le CNA plénier en 2012, considèrent comme un frein à la visibilité et à l'efficacité du programme.

3.1/ Le PNA est un outil pour décliner la politique de l'alimentation. La précision avec laquelle les domaines couverts par le PNA actuel sont décrits dans la loi vous semble-t-elle efficace ?

Il est noté que l'exhaustivité du PNA 2010/2012 a été un de ses atouts : son élaboration a permis d'identifier l'ensemble des actions menées par les différents ministères en matière d'alimentation, de capitaliser les connaissances et d'identifier les enjeux de l'alimentation. Cette étape permet de dégager des lignes de force de la PPA dans une version n°2 du PNA, dans laquelle des objectifs prioritaires pourront être fixés.

Le PNA est un programme gouvernemental, interministériel, piloté par le ministre en charge de l'alimentation.

Le PNA doit veiller à assurer la complémentarité et articulation entre les différents aspects de la PPA. Il doit pouvoir être réactualisé de façon souple et dynamique.

Il est proposé que le PNA soit découpé en tranches pluriannuelles, ciblant des objectifs cohérents, avec un délai de réalisation et des critères concrets, simples et quantitatifs pour évaluer les résultats.

A l'issue de chaque phase, les éventuels échecs seraient analysés pour tirer profit de leurs leçons. Sans oublier de mettre en place les moyens de maintenir l'acquis.

Des domaines actuellement cités au 3ème alinéa de l'article L.230-1 du CRPM relèvent, dans une grande proportion, de l'action européenne (règles d'information des consommateurs, sécurité sanitaire, santé animale et végétale, par exemple). Cités en tant que domaines (potentiellement) couverts par la PPA, ils ne feraient pas automatiquement l'objet de la fixation d'objectifs et de la définition d'actions à réaliser au sein du PNA.

Le PNA 2013/2017 serait centré sur les trois objectifs stratégiques identifiés par le Gouvernement : la jeunesse, la justice sociale et l'ancrage dans les territoires.

3.2/ Pensez-vous que le contenu du PNA doit être stipulé dans une loi. Dans la négative, comment devrait-il être décliné ?

Le PNA est un outil de mise en œuvre de la PPA, aux côtés d'autres outils (soutiens à l'agriculture, PNNS...).

Le PNA ne doit pas nécessairement couvrir tous les domaines de la PPA. Il pourrait être décliné par tranches pluriannuelles, ciblant des objectifs et des actions prioritaires, à l'issue desquelles il serait évalué et révisé pour que, progressivement, le champ de la PPA soit couvert.

La Loi doit prévoir :

- que les programmes d'actions soient établis au regard des objectifs de la Loi et mis à jour régulièrement après consultation du CNA.
- la mise en place d'indicateurs permettant d'avaliser l'adéquation des programmes avec les objectifs ainsi que leur performance, indicateurs dont le CNA pourrait entendre les résultats.

Les trois objectifs prioritaires affichés par le Ministre de S. Le Foll relèveraient d'un texte d'application, de façon à permettre une évolution à moyen terme sans changer la Loi.

3.3/ La loi actuelle stipule : « *La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre.* »

Quel rôle envisageriez-vous pour le CNA dans le cadre de la politique de l'alimentation rénovée ?

Le CNA rassemble un panel représentatif des acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les consommateurs et salariés, ainsi que les autorités investies dans la politique publique de l'alimentation. Il convient de conforter son positionnement de parlement de l'alimentation. Le CNA doit être l'une des instances de réflexion et de proposition dans la hiérarchisation des objectifs du PNA et pour les mesures à mettre en œuvre.

Il est identifié que le CNA pourrait notamment :

- être en mesure d'établir un bilan de la PPA inscrite dans la Loi, au-delà du seul PNA (quelles mesures ont été mises en œuvre, quels impacts ?), et être force de propositions sur son évolution ;
- contribuer à l'élaboration du PNA et au suivi de sa mise en œuvre ; suivre les indicateurs du PNA et débattre des éventuelles difficultés de mise en œuvre ;
- être associé à la gouvernance et au suivi des orientations du PNA ; être associé à l'élaboration du rapport remis tous les 3 ans par le Gouvernement au Parlement ;
- jouer un rôle de promotion de la PPA et du PNA qui la décline.

Par ailleurs, les Avis émis par le CNA dans le cadre des mandats thématiques qui lui sont confiés ont par nature vocation à être pris en compte pour orienter, le cas échéant, les évolutions du PNA.

3.4/ Commentaires libres

Le PNA est peu connu du public au sein duquel il ne favorise donc pas une réflexion vis à vis de l'alimentation. Au delà du rôle inscrit dans la loi concernant le PNA et le CNA, le besoin est d'une réelle volonté politique associée à des moyens appropriés.

La réussite de la future PPA, et donc du futur PNA qui en découlera, dépendra fortement de préalables indispensables : une meilleure information concernant la provenance des produits bruts et des ingrédients principaux des produits transformés notamment dans le cadre des produits importés.



Note à l'attention de Monsieur le Ministre
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

**Contribution du Conseil National de l'Alimentation
à l'élaboration du volet législatif de la politique publique de l'alimentation
4 avril 2013**

Préambule :

Une politique publique de l'alimentation, en France, répond à des besoins et à des caractéristiques multiples.

L'acte de manger, quotidien, identitaire, très marqué culturellement, n'est pas un acte anodin.

Il convient de souligner que, même si des progrès restent nécessaires, l'alimentation française est reconnue au niveau international comme l'une des plus sûres au monde (sécurité sanitaire), qu'elle est diversifiée, disponible en quantités suffisantes et nutritionnellement correcte.

L'alimentation française est fortement ancrée dans la culture nationale et régionale et étroitement liée à l'agriculture. L'inscription du « repas gastronomique des Français » au titre du patrimoine immatériel de l'Humanité de l'UNESCO, en 2010, repose notamment sur les pratiques sociales du bien manger et sur la diversité des produits, laquelle est intrinsèquement liée à la diversité des terroirs, des produits et des modes de production, de transformation et de commercialisation français.

L'alimentation est un bien public. La politique publique de l'alimentation s'adresse à tous et intègre l'accès à l'alimentation de ceux qui ont besoin d'aide.

La politique publique de l'alimentation de la France ne peut ignorer l'importance économique des 80 millions de visiteurs annuels (2012), dont la moitié indique la gastronomie comme attrait décisif.

Pour référence, les dispositions législatives actuelles sont les suivantes (article L230-1 du Code rural) :

« La politique publique de l'alimentation vise à assurer à la population l'accès, dans des conditions économiques acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables. Elle vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé. »

Le CNA considère que la politique publique de l'alimentation doit répondre aux principes directeurs suivants et que la Loi devrait être complétée en conséquence :

1. La nécessité d'une politique publique de l'alimentation a été unanimement reconnue et a conduit à l'adoption de dispositions législatives en 2010. Cette politique doit impérativement s'inscrire dans la durée, afin de conforter l'engagement des acteurs, notamment privés et associatifs, et parce que la majorité de ses objectifs s'inscrit dans le long terme.
2. La politique publique de l'alimentation doit être ambitieuse, pour répondre aux enjeux et aux

attentes des citoyens, des acteurs économiques et des consommateurs, tout en restant réaliste et pragmatique.

3. La politique publique de l'alimentation doit être conçue en cohérence avec les autres politiques publiques conduites par le Gouvernement, notamment (et sans ordre d'importance) : la politique agricole, le développement durable et la protection de l'environnement¹, la santé publique, l'emploi, la justice sociale, l'éducation, la recherche, le redressement productif, la politique économique et le commerce extérieur, la protection des consommateurs et le tourisme.
4. La politique publique de l'alimentation doit être conçue dans le respect des valeurs et de l'identité plurielle de l'agriculture française et du modèle culturel alimentaire français, tout en étant ouverte sur l'Europe et le monde.²
5. La politique publique de l'alimentation doit contribuer à renforcer les liens entre agriculture, agroalimentaire et consommation. La politique publique de l'alimentation et la politique agricole sont mutuellement interdépendantes. La politique publique de l'alimentation conditionne et légitime la politique agricole, dont elle contribue à fixer les objectifs (ce principe devrait par ailleurs être promu au niveau européen dans le cadre de l'évolution de la politique agricole commune) :
 - La mission première de l'agriculture est de nourrir la population, en répondant autant que possible aux attentes des consommateurs.
 - Promouvoir une alimentation sûre, accessible, diversifiée et respectueuse de l'environnement, c'est aussi promouvoir les productions dans leur diversité sur l'ensemble du territoire national tout en préservant la compétitivité du secteur agricole et alimentaire français.
 - Il convient de lier les priorités de la politique publique de l'alimentation avec les réflexions sur le développement de modèles agricoles doublement productifs, d'un point de vue écologique et économique, notamment en valorisant les efforts des agriculteurs pour aller vers ces nouveaux modèles.
6. La politique publique de l'alimentation doit promouvoir un système alimentaire durable, de la production jusqu'aux pratiques de distribution et de consommation³.
7. La sécurité sanitaire, mission régaliennne, est un préalable de la politique publique de l'alimentation. Il est impératif de conforter les acquis de la France dans ce domaine, notamment, en sus de la responsabilité des professionnels, en confortant les moyens de contrôle de services publics dédiés. De meilleures garanties doivent être apportées sur la sécurité des produits importés et leur conformité avec la réglementation européenne, notamment concernant les modalités de production et la traçabilité.
8. Sur le socle des exigences non négociables que sont la sécurité sanitaire, l'équilibre nutritionnel (dans le cadre de l'alimentation globale de chaque individu) et la conformité des produits aux mentions d'étiquetage, la segmentation des marchés et la diversité des produits doivent permettre au consommateur d'accéder à un choix correspondant à ses attentes, à son pouvoir d'achat et à son consentement à payer. Parallèlement, chaque acteur de la filière doit pouvoir bénéficier d'une juste rémunération⁴.
9. La politique publique de l'alimentation doit affirmer la nécessité stratégique d'assurer une souveraineté alimentaire nationale, notamment en maintenant une production alimentaire diversifiée sur l'ensemble du territoire national.
10. La politique publique de l'alimentation doit affirmer la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire pour tous.

¹ La réduction de l'impact environnemental concerne tous les maillons de la chaîne alimentaire - y inclus les circuits de distribution jusqu'au consommateur et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

² Ce principe pourrait être inscrit dans le préambule de l'article L230-1 du Code rural.

³ La politique publique de l'alimentation doit notamment intégrer le fait que le modèle alimentaire occidental, s'il devait se mondialiser, n'est pas supportable à l'échelle de la planète (cf. études AGRIMONDE et duALine de l'INRA et du CIRAD).

⁴ Notion de juste prix, eu égard aux exigences appliquées à chaque niveau de la filière.

11. La politique publique de l'alimentation doit promouvoir une approche globale et positive de l'alimentation, valoriser l'acte alimentaire et le temps du repas dans la vie quotidienne, afin de ré-enchanter l'alimentation, acte symbolique et de partage qui développe un plaisir de manger qui ne se réduit pas à la seule émotion organoleptique, facteur de sociabilité et de santé pour tous.
12. L'éducation, l'apprentissage et la transmission des savoirs et des savoir-faire sont des éléments centraux, transversaux aux autres objectifs, qui permettront l'appropriation par chacun des différents objectifs retenus. Les messages s'adressent aux jeunes et aux enfants, notamment en milieu scolaire, mais aussi à l'ensemble des consommateurs, aux citoyens, aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, etc. et portent tant sur une alimentation saine et équilibrée, diversifiée, que sur les pratiques et coûts de la production agricole et de la transformation, le développement durable, le gaspillage, etc.⁵

La politique publique de l'alimentation doit viser à atteindre un équilibre et une complémentarité entre les différentes dimensions, à articuler les différents objectifs, tant dans la loi que dans le programme national pour l'alimentation (PNA) redéfini et les autres outils qui la déclineront.

Les moyens appropriés devront être mobilisés pour atteindre les objectifs affichés et maintenir les acquis sur le long terme.

Remarque :

La question de l'étiquetage d'origine des matières premières n'est pas abordée dans le présent document, puisque de compétence européenne. Elle demande par ailleurs des débats plus approfondis avant de dégager une position consensuelle au sein du CNA, compte tenu de sa complexité.

La forme

La loi doit tracer le cadre et les objectifs de la politique publique de l'alimentation⁶ en tant que politique gouvernementale et renvoyer leur déclinaison opérationnelle à des programmes d'actions coordonnés entre eux, au premier rang desquels le PNA redéfini, dont le CNA assure officiellement le suivi.

Le PNA est l'outil principal et fédérateur de mise en œuvre de la politique publique de l'alimentation, en étroite interaction avec d'autres plans tels que le plan national nutrition santé (PNNS), le plan national d'aide alimentaire (PNAA), le plan « circuits courts » ou le plan d'orientation export agroalimentaire (POEAA). Il n'a pas vocation à couvrir d'emblée tous les domaines de la politique publique de l'alimentation. Il pourrait être décliné par tranches pluriannuelles, ciblant des objectifs et des actions prioritaires, à l'issue desquelles il serait évalué et révisé pour que, progressivement, le champ de la politique publique de l'alimentation soit couvert.

La rédaction de l'article L.230-1 du Code rural et de la pêche maritime pourrait s'inspirer de celle de l'article L.3231-1 du Code de la santé publique, soit par exemple :

- « *La politique publique de l'alimentation vise à [...].*
- *La politique publique de l'alimentation est déclinée dans un programme national pour l'alimentation, élaboré tous les [cinq] ans par le Gouvernement. Ce programme définit les objectifs prioritaires retenus pour la période considérée et prévoit les actions à mettre en œuvre. »*

Le programme national pour l'alimentation (PNA)

⁵Il conviendrait notamment que les messages délivrés par les pouvoirs publics et par les médias, y inclus via la publicité, et en particulier à destination des jeunes générations, puissent couvrir les différents segments et modes de production et véhiculer l'ensemble des messages structurants de la politique publique de l'alimentation.

⁶ Une politique comprend des orientations et intentions générales et fournit un cadre pour fixer des objectifs (définition ISO 9000-2005, §3.2.4).

Le PNA est un programme gouvernemental, interministériel, coordonné par le ministre chargé de l'alimentation et suivi par le CNA. Il assure la complémentarité et l'articulation entre les différents objectifs de la politique publique de l'alimentation. Il doit pouvoir être réactualisé de façon souple et dynamique⁷.

Le PNA n'a pas vocation à couvrir de façon simultanée tous les domaines de la politique publique de l'alimentation⁸. Il est découpé en tranches pluriannuelles (3 ans ? 5 ans ?), ciblant des objectifs cohérents, lisibles, assortis de délais de réalisation et de critères concrets, simples et quantitatifs, pour évaluer les résultats.

Les moyens de maintenir l'acquis devront être pris en compte lors de l'évaluation des résultats.

L'exhaustivité du premier PNA (2010/2012) était l'un de ses atouts : son élaboration a permis d'identifier les actions menées par les différents ministères en matière d'alimentation, de capitaliser les connaissances, d'identifier les enjeux et de redonner de la cohérence à l'ensemble des actions menées par les acteurs publics et privés. Cette étape était nécessaire et ses enseignements doivent servir de base pour dégager des lignes de force de la politique publique de l'alimentation et proposer des évolutions du PNA.

Le PNA 2013/2017 serait centré sur les trois axes stratégiques identifiés par le Gouvernement : la jeunesse, la justice sociale et l'ancrage dans les territoires. Dans ce cadre, des objectifs ciblés, lisibles, seraient identifiés⁹, assortis d'indicateurs d'impact ou, à défaut, dans un premier temps, de réalisation. Les actions concrètes seraient initiées au niveau national et régional ou proposées par les différents partenaires. Une priorité pourrait être donnée au lien des jeunes générations avec l'alimentation et l'agriculture.

La politique publique de l'alimentation et le PNA doivent bénéficier d'un portage politique fort, depuis le plus haut niveau de l'État jusqu'aux collectivités locales et aux acteurs associatifs et privés, reflétant la vision d'une politique publique de l'alimentation affirmée. Le PNA doit notamment être une référence incontournable lors du lancement d'actions gouvernementales entrant dans son champ¹⁰.

Le PNA doit être adossé à des messages politiques fédérateurs, affirmant son positionnement dans le domaine du bien manger, de la convivialité, du plaisir quotidien pour tous (ré-enchanter l'alimentation, en complément notamment des messages santé véhiculés par le PNNS) et de l'innocuité des aliments. La communication sera redéfinie afin d'assurer une meilleure visibilité autant interne qu'externe (adapter les messages, slogan...).

La visibilité du PNA est un facteur déterminant de sa réussite, notamment parce qu'elle pourrait contribuer à favoriser une réflexion du public sur les questions abordées, à rendre les consommateurs davantage acteurs de leur alimentation, tout en leur donnant un cadre de référence lors des crises.

La gouvernance du PNA doit être adaptée pour permettre un fonctionnement plus lisible et plus dynamique, dans un cadre interministériel fédérateur. Le PNA doit conserver un rôle incitateur et fédérateur des actions mises en œuvre par les acteurs nationaux et locaux, de façon à assurer la cohérence et la lisibilité des actions conduites par les différents acteurs et aux différents niveaux et à permettre d'atteindre les objectifs structurants qui auront été retenus.

Le rôle du CNA :

Pour mémoire, les dispositions législatives actuelles sont les suivantes (article L230-1 du Code rural) : « La politique publique de l'alimentation est définie par le Gouvernement dans le programme national pour l'alimentation après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre. »

⁷ De ce fait, le PNA ne doit pas consister en un catalogue d'actions prédéfini et fermé.

⁸ Des domaines actuellement cités dans le 3^{ème} alinéa de l'article L.230-1 du CRPM relèvent, dans une grande proportion, de l'action européenne (règles d'information des consommateurs, sécurité sanitaire, santé animale et végétale, par exemple). Cités en tant que domaines (potentiellement) couverts par la politique publique de l'alimentation, ils ne feraient pas automatiquement l'objet de la fixation d'objectifs et de la définition d'actions à réaliser au sein du PNA.

⁹Ce qui ne signifie pas que les autres actions sont suspendues.

¹⁰Le plan gouvernemental contre le gaspillage alimentaire devrait, par exemple, être affiché comme un élément phare du PNA en 2013.

Le CNA rassemble un panel représentatif des acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les consommateurs et salariés, ainsi que les autorités investies dans la politique publique de l'alimentation, de la santé et de la consommation.

Il convient de conforter son positionnement de Parlement de l'alimentation en précisant qu'il contribue au débat sociétal dans le domaine de l'alimentation, en complémentarité avec d'autres instances compétentes.

Le CNA doit contribuer à l'élaboration de la politique publique de l'alimentation et du PNA, ainsi qu'au suivi de leur mise en œuvre.

Il doit notamment être en mesure d'établir un bilan de la politique publique de l'alimentation inscrite dans la Loi, au-delà du seul PNA (quelles mesures ont été mises en œuvre ? quels impacts ?), et être force de propositions sur son évolution et sa mise en œuvre.

Le CNA doit être l'une des instances de réflexion et de proposition pour hiérarchiser les objectifs du PNA et déterminer les mesures à mettre en œuvre ; il doit être associé à la gouvernance et au suivi des orientations du PNA aux niveaux national et régional, ainsi qu'à l'élaboration du rapport remis tous les [3] ans par le Gouvernement au Parlement.

Le CNA peut jouer un rôle de promotion de la politique publique de l'alimentation et du PNA qui la décline, selon des modalités à préciser.

Par ailleurs, les avis émis par le CNA dans le cadre des mandats thématiques qui lui sont confiés ont, par nature, vocation à être pris en compte pour orienter, le cas échéant, les décisions gouvernementales et les évolutions du PNA.

Annexe 8 : Lettre de transmission du 4 avril 2013.



Bernard Vallat, Président du
Conseil national de l'alimentation
à
Monsieur Philippe Mauguin,
Directeur du Cabinet
du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Paris, le 4 avril 2013,

Objet : Politique publique de l'alimentation
Contribution du CNA à l'élaboration de la Loi d'avenir

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Par lettre en date du 29 janvier dernier, vous m'avez fait l'honneur de demander au Conseil National de l'Alimentation (CNA) d'être force de proposition pour l'élaboration du volet relatif à la politique publique de l'alimentation de la Loi d'avenir pour l'agriculture.

La politique publique de l'alimentation relève d'un enjeu extrêmement important pour notre pays et, en réponse à votre sollicitation, les quarante-neuf membres du CNA se sont fortement mobilisés pour élaborer la contribution jointe. Compte tenu des contraintes de temps, une méthode de travail spécifique a été retenue, avec diffusion d'un questionnaire et rédaction d'un projet de note synthétisant les réponses recueillies, suivis d'un débat approfondi en session plénière du Conseil, jeudi 28 mars dernier. Par ailleurs, comme vous le demandiez, ce travail a été conduit en concertation avec le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, la direction générale de l'alimentation et les co-tutelles ministérielles du CNA, direction générale de la santé et direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

La note de position que j'ai l'honneur de vous faire parvenir aujourd'hui est ainsi issue d'un processus fortement participatif et reflète la position consensuelle des acteurs des filières alimentaires françaises représentés au sein du CNA, y inclus les consommateurs.

Les membres du CNA et moi-même restons bien entendu à votre disposition pour tout complément ainsi que pour les suites à donner.

Au-delà des propositions législatives, votre lettre de mission du 29 janvier demande au CNA de réfléchir aux inflexions à apporter au programme national pour l'alimentation (PNA), qui prévoit les actions à mettre en place dans le cadre de la politique publique de l'alimentation. Des éléments de réponse figurent en 2ème partie de la note jointe, pour ce qui est de la conception même du PNA. Nous pourrions travailler de façon plus précise sur le contenu de ce programme dès que des éléments

complémentaires seront disponibles, liés tant à l'organisation du PNA redéfini qu'au bilan du PNA 2010/2012.

Enfin, la deuxième mission que vous me confiez, préparer les évolutions du CNA, a été initiée et fera l'objet d'un rendu, comme demandé, pour la fin de cette année 2013.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez aux membres du CNA et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur du Cabinet, l'expression de mes meilleures considérations.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil national de l'alimentation

Pièce jointe : Note de proposition du CNA – 4 avril 2013

Copie de ce courrier est envoyée à :

- M. Bertrand Gaume, Directeur du cabinet de M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
- M. Denis Morin, Directeur du Cabinet de Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé
- M. Alain Berger, délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie
- M. le vice-Président du CGAAER
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National de l'Alimentation

Annexe 9 : Note de MM. Vallat et Chevassus-au-Louis du 24 mai 2013 sur le Renforcement du rôle du CNA, propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'avenir agricole et forestière.

Bernard Vallat
Bernard Chevassus-au-Louis

31 mai 2013

**Renforcement du rôle du CNA
Propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration
de la Loi d'avenir agricole et forestière**

1/ Inscrire l'existence du CNA dans la Loi,

- afin d'affirmer sans ambiguïté que la consultation sociétale assurée par ce Conseil est une activité pérenne, « en cohérence avec les grandes orientations politiques du gouvernement, qui a placé la concertation et le dialogue au cœur de son action »¹ - consultation dont la pertinence ne saurait être remise régulièrement en cause² ;
- afin d'assurer la cohérence avec le fait que la loi prévoit que le CNA est associé à l'élaboration et au suivi du Programme national pour l'alimentation (article L.230-1 du Code rural).

2/ Préciser que le CNA est également sous tutelle du ministre chargé **de l'alimentation**.
Le CNA serait ainsi placé auprès des ministres chargés « **de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé et de la consommation** ».

3/ Préciser dans la loi les missions confiées au CNA :

- le CNA contribue au débat sociétal dans le domaine de l'alimentation, en complémentarité avec les autres instances compétentes ;
- le CNA est consulté sur la conception et le suivi de la politique publique de l'alimentation et donne des avis sur les questions qui s'y rapportent³ ;
- Le CNA est associé à l'élaboration du Programme national pour l'alimentation et contribue au suivi de sa mise en œuvre⁴.

4/ La loi renverrait à un **décret d'application** pour préciser, notamment, les modalités de saisine et de fonctionnement, la composition et les ressources du CNA.

1 Lettre de mission du directeur de cabinet du MAAF à B. Vallat, 29 janvier 2013.

2 Le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 *relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif* stipule que les commissions administratives à caractère consultatif créées ou renouvelées par décret le sont pour une durée maximale de cinq ans, sauf lorsque leur existence est prévue par la loi.

3 Décret n°2099-1429 du 20 novembre 2009 *relatif au Conseil national de l'alimentation*, article D.541-2 du code de la consommation actuellement en vigueur : « Le CNA est consulté sur la définition de la politique alimentaire et donne des avis sur les questions qui s'y rapportent ».

4 Ces termes figurent actuellement dans le code rural, article L.230-1, introduit par la LMAP de 2010.

Des propositions seront faites ultérieurement concernant le contenu de ce décret. Il sera notamment envisagé, outre l'actualisation des dispositions actuellement en vigueur :

- une gouvernance rénovée, avec la mise en place d'un comité d'orientation stratégique restreint autour du président du CNA, rassemblant un ou deux représentants par collèges, nommés *intuitu personnae*, ainsi que les représentants des ministères de tutelle ;
- une articulation du CNA avec les Comités économiques, sociaux et environnementaux (CESE) régionaux ;
- un lien formel avec les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et, le cas échéant, d'autres structures régionales ;
- l'élargissement, de préférence limité, du collège n°1 (associations nationales de consommateurs ou d'usagers) aux associations de défense de l'environnement ou de promotion du développement durable⁵ ;
- la capacité du CNA à signer un accord avec l'Observatoire de l'alimentation pour accéder directement aux données dont il aurait besoin pour conduire ses travaux, dans des conditions à préciser, ainsi que la participation du CNA aux instances de gouvernance ad hoc de l'Observatoire ;
- la nomination de suppléants pour les membres nommés au Conseil plénier ;
- [...].

5/ Il n'a pas été identifié de structure avec laquelle un rapprochement se justifierait au niveau juridique.

//

5 Ce collège est actuellement composé de neuf associations de consommateurs, ce qui correspond à un bon équilibre ; la faiblesse de la participation des consommateurs aux travaux du CNA, qui peut parfois être déplorée, n'est pas liée à la composition du Conseil, mais au manque de disponibilité des représentants des consommateurs compétents sur les sujets traités.

Annexe 10 : Lettre de transmission



Bernard Vallat
&
Bernard Chevassus-au-Louis
à
Monsieur Philippe Mauguin,
Directeur du Cabinet
du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Paris, le 24 mai 2013

Objet : Renforcement du rôle du CNA
dans le cadre de la Loi d'avenir

Monsieur le Directeur de Cabinet,

Par lettre en date du 29 janvier dernier, vous nous avez fait l'honneur de nous demander une contribution pour renforcer le rôle du Conseil National de l'Alimentation (CNA) dans l'organisation de la consultation sociétale.

Certaines dispositions que nous envisageons relèveraient du cadre législatif. C'est pourquoi nous vous faisons parvenir dès à présent les propositions jointes, afin de permettre leur prise en compte dans le cadre de la rédaction de la Loi d'Avenir de l'agriculture.

Notre contribution sera précisée et complétée ultérieurement, notamment lors de l'élaboration des textes d'application de la Loi d'Avenir.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur du Cabinet, l'expression de nos meilleures considérations.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil national
de l'alimentation

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Président de l'Observatoire
national de l'alimentation

Pièce jointe : Note de proposition 24 mai 2013

Copie de ce courrier est envoyée à :

- M. Bertrand Gaume, Directeur du cabinet de M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
- M. Denis Morin, Directeur du Cabinet de Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé
- M. le vice-Président du CGAER
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National de l'Alimentation

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.49.55.80.78 - Fax. 01.49.55.59.48 – mél : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

www.cna-alimentation.fr

Annexe 11 : Lettre du 16 septembre 2013 à M. Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; M. Guillaume GARROT, Ministre délégué à l'agroalimentaire ; M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation ; Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé.



Bernard Vallat
Président du Conseil national de l'Alimentation

à
**Monsieur le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Paris, le 16 septembre 2013

**Objet : Projet de Loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
Titre III (version du 4 septembre 2013)
Contribution du Conseil National de l'Alimentation**

Monsieur le Ministre,

Le Titre III du projet de Loi d'Avenir, version du 4 septembre, a été présenté au Conseil National de l'Alimentation, réuni en session plénière, jeudi dernier, 12 septembre 2013. Compte tenu des arbitrages à venir, le CNA a tenu à vous faire parvenir la présente contribution dans les plus brefs délais, tout en se réservant la possibilité d'une contribution supplémentaire après plus large consultation de ces membres.

Le document joint complète :

- deux contributions que je vous ai adressées dans le cadre de la mission que vous m'avez confiée par lettre du 29 janvier 2013 :
 - note du 4 avril 2013 : *Contribution du CNA à l'élaboration du volet législatif de la politique publique de l'alimentation,*
 - note de MM. Vallat et Chevassus-au-Louis du 24 mai 2013 sur le *Renforcement du rôle du CNA, propositions à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Loi d'avenir agricole et forestière,*
- ainsi que la lettre que j'ai adressée le 17 avril 2013 au Premier Ministre : *Texte réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire. Prise de position du CNA.*

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez à cette contribution, qui reflète la position consensuelle des membres du CNA, représentants l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les consommateurs et les syndicats de salariés.

Restant à votre disposition pour toute suite à donner, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes considérations les meilleures.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil national de l'alimentation

Pièce jointe : Tableau – Loi pour l'avenir – Titre III – contribution du CNA - 16/09/2013

Ce même courrier est adressé à :

- M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- M. Guillaume GAROT, Ministre délégué à l'agroalimentaire
- M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
- Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé

Copie : M. le vice-Président du CGAAER, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil National de l'Alimentation

Version du 16/09/2013, 11.11

	Rédaction actuelle (version du 4 sept. 2013)	Commentaires sur le texte	Proposition de rédaction alternative	Commentaires additionnels
Article 16 – Politique publique de l'alimentation				
Politique publique de l'alimentation		<p>Le CNA regrette que ses propositions pour une évolution de la politique publique de l'alimentation n'aient pas été retenues, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence au modèle alimentaire français ; - la promotion d'un système alimentaire durable, de la production jusqu'aux pratiques de distribution et de consommation ; - l'affirmation de la nécessité stratégique d'assurer une souveraineté alimentaire nationale, notamment en maintenant une production alimentaire diversifiée sur l'ensemble du territoire. 		
Programme national pour l'alimentation	<p>Art. L. 230-1. Le programme national pour l'alimentation traduit les objectifs de la politique publique de l'alimentation, mentionnée au 1° du I de l'article L1, en prenant notamment en compte la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et l'ancrage territorial. Il précise les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs. Les actions mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de l'information en matière d'équilibre et de diversité alimentaires ainsi que dans le domaine de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire suivent les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique.</p>	<p>Le CNA se félicite de l'évolution du PNA, dont les grands principes sont définis dans la loi, et dont la déclinaison opérationnelle relève des programmes eux-mêmes.</p>		<p>Le CNA rappelle sa proposition d'organiser le PNA en tranches pluriannuelles de trois à cinq ans, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi. Il souligne la nécessité de fixer des objectifs lisibles assortis d'indicateurs d'impact ou, à défaut de réalisation.</p>
	<p>Le programme national pour l'alimentation est établi par le Gouvernement après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation est associé à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre, notamment par l'organisation de débats publics sur les attentes sociétales en matière d'alimentation.</p>		<p>Le programme national pour l'alimentation est établi par le Gouvernement après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil national de la consommation. Le Conseil national de l'alimentation participe à l'élaboration de ce programme et contribue au suivi de sa mise en œuvre, notamment par l'analyse des attentes du public et l'organisation de débats publics sur les attentes sociétales en matière d'alimentation.</p>	
Rôle du CNA	<p>A cet effet, il s'appuie notamment sur les avis rendus par le Conseil économique, social et environnemental dans le champ de l'alimentation. Ce débat public est également organisé en régions par le conseil économique, social et environnemental régional, prévu à l'article L.4134-1 du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec les débats et avis du Conseil national de l'alimentation.</p>	<p>L'articulation avec le CESE mérite d'être précisée afin d'optimiser les synergies entre les deux structures. Le CESE disposant d'une organisation régionale et le CNA d'une expertise approfondie dans le domaine de l'alimentation.</p>	<p>A cet effet, il s'appuie notamment sur les avis rendus par le Conseil économique, social et environnemental dans le champ de l'alimentation. Ce débat public est également organisé en régions par le conseil économique, social et environnemental régional, prévu à l'article L.4134-1 du code général des collectivités territoriales, en collaboration avec le Conseil national de l'alimentation et en cohérence avec ses avis.</p>	

<p>Règles nutritionnelles en restauration collective</p>	<p>« Art. L. 230-5. - Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire sont tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison. Ils élaborent une charte exposant les modalités selon lesquelles ils assurent le respect de ces règles. Cette charte est affichée à l'entrée des locaux de restauration.</p> <p>En cas de méconnaissance de ces règles, la personne publique ou privée responsable de l'organisation du service de restauration ordonne la réalisation d'actions de formation du personnel de restauration.</p> <p>Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration universitaire ainsi que des services de restauration des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires sont tenus d'afficher, dans les services concernés, une charte indiquant les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas en conformité avec les besoins des usagers, qui sont appliquées dans le cadre du service de restauration.</p>	<p>- Le CNA recommande que la restauration scolaire devienne un service public, afin que tous les enfants y aient un accès équitable, compte tenu de son importance en termes sociaux et nutritionnel (réf. : Avis n°47 du CNA relatif à la restauration scolaire et lettre à C. Barolome de juillet 2013).</p> <p>- Certains secteurs de la restauration collective ne seraient plus soumis à une obligation de respecter des règles de qualité nutritionnelle (restauration universitaire, dans les crèches, les établissements de santé, et en milieu carcéral). Le CNA s'inquiète de cette régression par rapport aux dispositions antérieures et demande à ce que les mêmes règles s'appliquent pour tous les secteurs. A minima, la restauration universitaire et celle des crèches doivent impérativement relever des mêmes règles que la restauration scolaire.</p> <p>- La restauration scolaire répondrait toujours à des normes de qualité nutritionnelle, mais ne serait plus soumise à des contrôles L'efficacité du dispositif serait indéniablement compromise en l'absence de l'incitation que constitue la possibilité de contrôles. Les parents d'élèves, même informés par une charte, n'ont aucun moyen réel de faire évoluer la qualité de la restauration scolaire. Le CNA demande que les dispositions antérieures prévoyant des contrôles par les services de l'Etat soient maintenues ou, à défaut, qu'un système de contrôle alternatif (tel que la délégation à des organismes habilités par l'Etat) soit prévu.</p> <p>- Il conviendrait a minima de préciser que les chartes sont élaborées en concertation avec les parties prenantes et qu'elles sont portées à la connaissance des convives et des parties prenantes (parents, familles de détenus, etc.) par tout moyen adapté (ex : règlement intérieur, affichage...). L'affichage à l'entrée des locaux de restauration n'impliquant pas que les parents d'élèves ou les familles de détenus y aient accès.</p>	<p>« Art. L. 230-5. - La restauration scolaire est un service public; à ce titre, elle garantit l'égalité des droits d'accès au service. Elle peut être gérée directement ou déléguée. Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire, universitaires ainsi que des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires, sont tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison. Ils élaborent, en concertation avec les parties prenantes, une charte exposant les modalités selon lesquelles ils assurent le respect de ces règles. Cette charte est portée à la connaissance des convives et des parties prenantes par tout moyen adapté.</p> <p>En cas de méconnaissance de ces règles, la personne publique ou privée responsable de l'organisation du service de restauration ordonne la réalisation d'actions de formation du personnel de restauration.</p> <p>Les agents mentionnés aux (...) veillent au respect des règles fixées en application du présent article. Ils disposent à cet effet (...). [ou autres dispositions remplaçant le contrôle de 1er niveau par les agents de l'Etat par un autre système].</p> <p>[Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration universitaire ainsi que des services de restauration des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires sont tenus d'afficher dans les services concernés, de façon accessible par les parties prenantes, une charte indiquant les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas en conformité avec les besoins des usagers, qui sont appliquées dans le cadre du service de restauration.]</p>	<p>- Le CNA met en place en sept. 2013 un groupe de travail sur "Les enjeux de la restauration en milieu scolaire". L'Avis du CNA pourra proposer des modalités de mise en oeuvre des dispositions de l'article L.230-5. Notamment, l'Avis du CNA pourra décliner les objectifs et le contenu des chartes prévues par la loi – et, le cas échéant, contribuer ainsi à l'élaboration des textes d'application de la loi –, voire élaborer un modèle de charte.</p> <p>- le CNA prend note que la restauration en école maternelle est concernée par les règles relatives à la restauration scolaire (et non pas par celles concernant les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans).</p>
<p>Information et éducation à l'alimentation</p>	<p>« Art. L. 312-17-3. - Une information et une éducation à l'alimentation sont dispensées dans les écoles à raison d'au moins deux séances annuelles. Ces séances s'appuient sur l'éducation sensorielle conformément aux orientations du programme national pour l'alimentation défini à l'article L. 230-1 du code rural et de la pêche maritime, et sur l'éducation nutritionnelle conformément au programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. Ces séances peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs. Le cas échéant, elles peuvent aussi être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1. »]</p>	<p>Le nombre de séances ne pourrait-il pas être augmenté ?</p> <p>Au-delà de l'éducation sensorielle et nutritionnelle, l'éducation, l'apprentissage et la transmission peuvent également porter « tant sur une alimentation saine et équilibrée, diversifiée, que sur les pratiques et coûts de la production agricole et de la transformation, le développement durable, le gaspillage, etc. » (note du CNA du 4/04/13) - dans une approche positive et globale de l'alimentation. Aussi conviendrait-il de ne pas limiter le contenu des programmes, qui devra par ailleurs être décliné dans des outils pédagogiques adaptés.</p> <p>En parallèle, il conviendrait de prévoir la formation des enseignants eux-mêmes.</p>	<p>« Art. L. 312-17-3 - Une information et une éducation à l'alimentation sont dispensées dans les écoles à raison d'au moins trois/ quatre séances annuelles. Ces séances s'appuient notamment sur l'éducation sensorielle conformément aux orientations du programme national pour l'alimentation défini à l'article L. 230-1 du code rural et de la pêche maritime, et sur l'éducation nutritionnelle conformément au programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. Ces séances peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs. Le cas échéant, elles peuvent aussi être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1. »]</p> <p>Ajout d'un article sur la formation des enseignants.</p>	

Article 18 : Transparence et police administrative des établissements	
<p>Publication des résultats de contrôles</p>	<p>Art. L. 231-1-1. Le ministre en charge de l'alimentation publie les résultats des contrôles qu'il effectue en application du II de l'article L. 231-1 selon des modalités fixées par vote réglementaire.</p>
<p>- Le CNA n'a pas eu le temps, en quelques jours, d'étudier les implications d'une telle mesure de « publication ». Il demande de ce fait, avec les collègues de la transformation et de la distribution, que cet article ne figure pas dans la loi.</p> <p>-Cet article est directement lié à des dispositions qui pourraient figurer dans le futur règlement sur les contrôles officiels, en cours d'élaboration au niveau de l'UE. Il sera indispensable d'assurer la cohérence entre les dispositions nationales et les règles de l'Union européenne. Or, les consultations ne faisant que commencer, on ne peut préjuger de la version définitive du texte européen.</p> <p>- Le texte de l'UE prévoit que la mesure de transparence concerne « l'autorité compétente ». Si cette mesure était mise en oeuvre, les contrôles effectués par les autres ministères concernés et désignés comme autorités compétentes auprès de la Commission devraient impérativement être concernés par les mêmes dispositions. Ceci est d'autant plus vrai que, compte tenu de l'organisation des services de l'Etat en département, il semble impossible de prévoir la mise à disposition du public des seules données de contrôle issues du ministère chargé de l'alimentation ; dans une DD(CS)PP, les contrôles dans les établissements, notamment de remise directe, ne devraient pas être rattachés à tel ou tel ministère et la fusion des bases de données semble inéluctable. Enfin, le cas des contrôles qui seraient appelés à être délegués dans le futur devrait être traité.</p> <p>- En tout état de cause, le terme « publication » ne paraît pas adapté. Le projet de règlement de l'UE utilise les termes « publier ou mettre à disposition du public/ rendre public sous une autre forme », ce qui permet d'envisager des modalités de mise en oeuvre plus ouvertes que la seule notion de publication. Il est par ailleurs prévu que les autorités compétentes soient habilitées à [...] , ce qui inciterait à prévoir une possibilité « peut publier ou rendre public ».</p> <p>- Le respect des règles de confidentialité liées aux procédures judiciaires doit être rappelé.</p>	
<p>Attendre l'adoption définitive du règlement de l'UE sur les contrôles officiels avant de transcrire les dispositions en droit français. Prendre aussi en compte l'évaluation des expériences d'autres pays.</p> <p>Art. L. 231-1-1. Le ministre en charge de l'alimentation publie les résultats des contrôles qu'il effectue en application du II de l'article L. 231-1 selon des modalités fixées par vote réglementaire.</p> <p>La rédaction actuelle devrait en tout état de cause être modifiée : Art. L. 231-1-1. Les ministères chargés de l'alimentation, de la consommation et de la répression des fraudes et de la santé, peuvent publier ou mettre à disposition du public, sous une autre forme, les résultats des contrôles qu'ils effectuent en application du II de l'article L. 231-1 et du...</p> <p>— dans le respect des règles de confidentialité liées aux procédures judiciaires (à rédiger), après que la Commission européenne a déclaré compatible avec le droit de l'Union européenne les dispositions du présent article.</p>	<p>On notera que le projet de règlement de l'UE prévoit, en l'état actuel du projet :</p> <p>« Article 7.3 : Les paragraphes 1 et 2 ne s'opposent pas à la publication ni à d'autres formes de mise à la disposition du public par les autorités compétentes d'informations sur les résultats des contrôles officiels concernant des opérateurs individuels, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:</p> <p>a) l'opérateur concerné a la possibilité de commenter les informations que l'autorité compétente entend publier ou rendre publiques sous une autre forme, préalablement à leur publication ou diffusion;</p> <p>b) les informations publiées ou mises par un autre moyen à la disposition du public, tiennent compte des commentaires émis par l'opérateur concerné ou sont publiées ou diffusées accompagnées de ces commentaires.</p> <p>Article 10 : "Les autorités compétentes sont habilitées à publier ou à rendre publiques sous une autre forme les informations concernant le classement des opérateurs individuels fondé sur les résultats des contrôles officiels, pour autant que les conditions suivantes soient remplies: (a) les critères de classement sont objectifs, transparents et accessibles au public ; (b) des dispositions adéquates sont prises pour garantir la cohérence et la transparence du processus de classement. »</p> <p>- Les règles de transparence sont extrêmement délicates du fait de la nécessité de respecter la confidentialité des données relatives aux entreprises. Les modalités de « publication » des résultats de contrôle devront être étudiées en concertation avec les parties prenantes et donner lieu à des expérimentations.</p> <p>« En charge de » (ministère en charge de ...) est un anglicisme qui doit être remplacé par « chargé de ».</p> <p>Remarque : Le libellé « après que la Commission européenne a déclaré compatible avec le droit de l'Union européenne les dispositions du présent article » a été adopté dans le cadre de la Loi consommation (indication de l'origine).</p>

<p align="center">Article 19 – Prévention de la consommation excessive des antibiotiques et renforcement de la sécurité sanitaire du médicament vétérinaire</p> <p align="center">Article 20</p> <p align="center">Article 22 – Maîtrise des produits phytopharmaceutiques</p>		
	<p>En cohérence avec la promotion de l'agro-écologie, ces articles devraient encourager la promotion des alternatives aux antibiotiques pour le traitement des maladies animales et aux produits phyto-pharmaceutiques pour le traitement des végétaux (PNPP...), notamment via le développement et la sécurisation juridique de ces produits, l'adaptation des règles d'autorisation de mise sur le marché, la facilitation à leur accès, la formation et le conseil.</p>	
<p align="center">Article 21 – Transfert à l'Anses de la délivrance des AMM phyto et matières fertilisantes</p>		
	<p>Certains membres du CNA ont exprimés des préoccupations quant aux conditions d'exercice de cette mission par l'Anses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyens financiers - associer l'expertise de la société civile à celle de la recherche publique , etc. 	
<p align="center">Article 22 – Maîtrise des produits phytosanitaires</p>		
	<p>Point II, 7° :</p> <p>Le titre de la Section 3 « Obligations d'économies de produits phytopharmaceutiques » prête à confusion et pourrait utilement être remplacé par la notion de « Obligation de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».</p> <p>Cette réduction ne peut se faire que dans la limite où l'agriculteur conserve le droit d'utiliser des produits lorsqu'un problème sanitaire grave menace sa production.</p>	

Annexe 12 : Lettre au Premier Ministre du 17 avril 2013 : texte réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire. Prise de position du CNA.



Bernard Vallat, Président du
Conseil national de l'alimentation
à
**Monsieur Jean-Marc Ayraud,
Premier Ministre.**

Paris, le 17 avril 2013,

Objet : Texte réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel
des repas en restauration scolaire.
Prise de position du CNA.

Monsieur le Premier Ministre,

Messieurs Jean-Claude Boulard et Alain Lambert vous ont remis, le 26 mars dernier, un *Rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative*. Ce rapport propose notamment d'abroger les textes réglementaires relatifs à l'équilibre nutritionnel des repas servis en restauration collective, désignés sous les termes de « normes saucisses, œufs durs et nuggets ».

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative interministérielle qui rassemble, depuis 1985, les acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les représentants des consommateurs ; la Loi lui confie notamment un rôle dans le suivi du Programme national pour l'alimentation. L'alimentation collective, notamment celle des jeunes et des enfants, est une préoccupation récurrente du CNA, compte tenu de l'impact de la qualité nutritionnelle des repas servis sur la santé et le développement des publics concernés. Ce d'autant plus que le repas pris à la « cantine » constitue le seul repas potentiellement équilibré pour certains enfants de milieux défavorisés. Le CNA a notamment émis, en avril 2004, un *Avis n°47 sur la restauration scolaire*.

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.49.55.80.78 - Fax. 01.49.55.59.48 – mél : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

www.cna-alimentation.fr

Le CNA considère de sa responsabilité de porter à votre connaissance les principaux éléments qui ont conduit à l'adoption, en 2011, du décret du Premier Ministre n°2011-1227 *relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire* et de son arrêté d'application, et de vous alerter sur les enjeux liés au maintien de ces dispositions. Les missionnaires n'ayant rencontré aucun des acteurs concernés, sans doute n'ont-ils pas eu le temps d'intégrer ces éléments (comme tendrait à le montrer la confusion, dans leur Rapport, entre les dispositions des textes réglementaires de 2011, courtes et synthétiques, et les recommandations nutritionnelles détaillées publiées par ailleurs).

Les acteurs économiques et les citoyens ne peuvent qu'être d'accord avec les élus lorsqu'il s'agit de lutter contre l'inflation normative en interprétant, adaptant, revisitant et le cas échéant abrogeant les textes qui le nécessitent. Néanmoins, ce travail doit être conduit en prenant en compte, notamment, les raisons qui avaient conduit à adopter les mesures considérées. **Il s'avère en l'occurrence que c'est l'inefficacité récurrente des mesures incitatives qui a justifié de réglementer dans le domaine de l'équilibre nutritionnel des repas en restauration scolaire.**

- Des recommandations relatives à la qualité nutritionnelle des repas dans les cantines, appelées communément « Circulaire de l'écolier », existaient depuis 1968 et avaient été actualisées à plusieurs reprises.
- En 2001, l'insuffisance nutritionnelle des repas servis dans les cantines amenait le ministère de l'Éducation nationale à publier une nouvelle *Circulaire interministérielle relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments*, signée par 8 ministres.
- Néanmoins, six études, conduites entre 1996 et 2007, montraient l'échec de la prise en compte de ces recommandations et la persistance de graves carences dans l'élaboration des menus (1996, DGAL ; 2002, UFC-Que Choisir ; 2002, Néorestaurations ; 2003, CERIN ; 2005, UFC-Que Choisir ; 2007, AFSSA).
- Parallèlement, l'étude nationale nutrition santé (ENNS) 2006-2007 avait identifié que 14,3 % des enfants étaient en sur-poids et 3,5 % obèses. Or l'obésité persiste à l'âge adulte chez 80 % des enfants de plus de 10 ans atteints, générant des risques beaucoup plus élevés de pathologies telles que le diabète et les maladies cardiovasculaires. Six millions d'élèves fréquentant chaque jour la cantine, de la maternelle au lycée, l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis s'inscrivait directement dans la politique de lutte contre le sur-poids et l'obésité infantiles. Elle permettait notamment de toucher les enfants issus des milieux les plus défavorisés, qui sont les plus concernés par le sur-poids et l'obésité.
- **C'est l'ensemble de ces préoccupations qui a justifié le recours à des dispositions réglementaires.**
- Le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011, issus d'un long processus de concertation, reflètent le consensus obtenu entre les parties prenantes, nutritionnistes, associations de consommateurs, de parents d'élèves, associations professionnelles, mais aussi avec les élus représentant les collectivités locales.

Ces textes sont courts et simples. Ils ont uniquement repris les principes essentiels des recommandations du *Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition* (GEMRCN) destinées aux acheteurs publics pour élaborer le cahier des charges de leurs contrats de restauration collective.

Le fait que 11 ministres soient signataires de ces textes est lié à la répartition des compétences en matière de restauration scolaire et reflète l'ampleur des

consultations menées. La Commission Consultative d'Évaluation des Normes a émis un avis favorable en mai 2011, après simplification rédactionnelle issue de la concertation avec les élus. De manière globale, ces textes finaux ont été bien accueillis, notamment par le président de l'Association des Maires de France, les associations de parents d'élèves et les professionnels du secteur.

- **Même si des progrès restent à faire, cette réglementation, encore récente, semble atteindre progressivement ses objectifs.** Une étude de mars 2013 (UFC-Que Choisir) met en évidence de réels progrès, en particulier dans les écoles primaires publiques, pour les restaurants en gestion directe par la collectivité territoriale comme pour ceux en gestion concédée à une entreprise prestataire. De nombreuses communes investissent pour atteindre l'objectif d'équilibre nutritionnel des repas servis. Les entreprises agroalimentaires ont mis en place des produits et des outils permettant de répondre aux nouvelles exigences.

Les textes de 2011 et les démarches qui les accompagnent répondent aux objectifs de la politique publique de l'alimentation inscrite dans la Loi, qui vise notamment à assurer l'accès à une alimentation sûre, diversifiée et de bonne qualité gustative et nutritionnelle. Ils s'intègrent pleinement dans le Plan national nutrition santé (PNNS), le Plan national Obésité (PNO) et le Programme national pour l'alimentation (PNA). L'amélioration de la qualité des repas contribue par ailleurs à diminuer le gaspillage.

Il s'avère ainsi que ces textes ont enclenché une réelle dynamique de progrès dans la restauration collective, et que leur abrogation constituerait un impardonnable retour en arrière. Elle ferait perdurer une différence de traitement pour les enfants qui vivent dans les communes qui n'ont pas encore pris les dispositions nécessaires pour atteindre l'équilibre nutritionnel minimal requis.

En tout état de cause, une évolution réglementaire ne saurait être envisagée qu'après évaluation de l'impact des textes en vigueur et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cette évolution pourrait notamment concerner la prise en compte de l'éducation alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire, contribuant à reconnaître la pause méridienne comme un véritable temps éducatif.

Je conclurai en rappelant que l'alimentation n'est pas un acte banal. Les considérations de santé publique et de lutte contre les inégalités, notamment en termes de prévention de l'obésité et des carences nutritionnelles chez les jeunes, justifient pleinement un encadrement réglementaire par l'Etat.

Les membres du CNA et moi-même sommes à votre entière disposition pour toute suite à donner.

Je vous remercie vivement de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes respectueuses considérations.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil national de l'alimentation

Copie de ce courrier est adressée aux autres ministres signataires du décret de 2011 :

- M. Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la défense,
- M. Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- M. Guillaume GARROT, Ministre délégué chargé de l'agroalimentaire,
- M. Manuel VALLS, Ministre de l'intérieur,
- M. Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'économie et des finances,
- M. Benoît HAMON, Ministre délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation,
- M. Arnaud MONTEBOURG, Ministre du redressement productif,
- Mme Fleur PELLERIN, Ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique,
- Mme Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales et de la santé,
- M. Vincent PEILLON, Ministre de l'éducation nationale,
- Mme George PAU-LANGEVIN, Ministre déléguée chargée de la réussite éducative,
- Mme Valérie FOURNEYRON, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- M. Victorin LUREL, Ministre des Outre-Mer,
- Mme Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

***Le Conseil National de l'Alimentation** est une instance consultative indépendante, placée depuis 1985 auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis assortis de recommandations. Son approche est avant tout socio-économique, à partir des réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.*

Répartis en sept collèges, ses 49 membres, nommés par arrêté interministériel, représentent toutes les composantes de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs et d'usagers, producteurs agricoles, secteurs de la transformation et de la distribution, restauration collective, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les représentants des collectivités et les ministères concernés en sont membres de droit.

La loi confie au CNA un rôle de suivi de la mise en œuvre du Programme national pour l'alimentation.

En 2013, trois groupes de travail sont en cours : (i) les produits issus de l'agriculture biologique ; (ii) la communication et la prévention des crises dans le domaine alimentaire ; (iii) le suivi du Programme national pour l'alimentation.

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.49.55.80.78 - Fax. 01.49.55.59.48 – mél : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

www.cna-alimentation.fr

Annexe 13 : Lettre du 21 juin 2013 à M. Bartolone, Président de l'Assemblée Nationale



Bernard Vallat, Président du
Conseil national de l'alimentation
à

M. Claude BARTOLONE
Président
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75007 PARIS

Paris, le 21 juin 2013,

Objet : Restauration scolaire : création d'un service public décentralisé

Monsieur le Président,

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative interministérielle qui rassemble, depuis 1985, les acteurs de la chaîne alimentaire, y inclus les représentants des consommateurs. Depuis 2010, la Loi lui confie un rôle dans le suivi du Programme national pour l'alimentation (PNA).

L'alimentation collective, notamment celle des jeunes et des enfants, est une préoccupation récurrente du CNA, compte tenu de l'impact de la qualité nutritionnelle des repas servis sur la santé et le développement des publics concernés.

Le CNA a ainsi émis, en avril 2004, un **Avis n°47 sur la restauration scolaire**, dans lequel nous recommandons **la création d'un service public de la restauration scolaire via un texte de portée législative** (recommandations n°1 et 2). C'est notamment sur la base de cet Avis du CNA que la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) suggère un amendement au projet de Loi d'orientation et de programmation pour l'École, proposant d'ajouter à l'article 46 un 6^{ème} alinéa : « 4°/ un 4^{ème} alinéa est ajouté et rédigé comme suit : « Un service public de restauration scolaire est créé permettant d'assurer un repas complet à tous les enfants qui le désirent entre deux demi-journées de classe. (...) ».

Je tenais, par la présente, à exprimer le soutien du CNA à cette proposition d'amendement.

Je tenais également à vous informer de la mise en place, à l'automne, d'un nouveau groupe de travail du CNA sur la restauration scolaire, qui actualisera et complétera l'Avis n°47 de 2004. Les recommandations issues de ce groupe de travail auront vocation à être prises en compte lors de l'élaboration des textes d'application de la Loi d'orientation et de programmation pour l'École consacrés au service public décentralisé de restauration scolaire. Je ne manquerai pas de vous les communiquer.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bernard VALLAT,

Président du Conseil National de l'Alimentation

Pièce jointe : Avis n°47 du CNA

Courrier adressé à : M. Claude Bartolone, Mme Catherine LEMORTON, M. Jean-Marie LE GUEN, M. Jean-Christophe CAMBADELIS, M. Christophe BORGEL, Mme Barbara POMPILI, M. Mathieu HANOTIN, M. Luc BELOT, M. Yves DURAND, Mme Julie SOMMAGURA.

Copie de ce courrier est envoyée à :

- M. Vincent Peillon, Ministre de l'Education nationale
- M. Benoît Hamon, Ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation
- Mme Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé
- M. Stéphane le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Mmes et MM les membres du CNA.

EXTRAIT DES RECOMMANDATIONS DE L'AVIS N°47 DU CNA :

Le Conseil national (...) formule (...) les recommandations suivantes :

La nécessité de clarifier et de renforcer les fondements juridiques du statut de la restauration scolaire

1 - Le CNA estime que la circulaire du 25 juin 2001, relative à la composition des repas servis en restauration scolaire, a apporté des réponses pertinentes à plusieurs de ses recommandations antérieures. Il constate toutefois que le choix de la voie d'une circulaire non contraignante voue, dans une large mesure, sa mise en œuvre à l'échec.

Parce que le droit n'a jamais établi formellement qu'il s'agit d'un service public en tant que tel et compte tenu de la dispersion des sources réglementaires et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la restauration scolaire, le CNA recommande l'élaboration d'un texte de portée législative. Il aurait pour objectif de donner une cohérence d'ensemble aux prescriptions sur l'organisation et le financement de la restauration scolaire, d'instituer une obligation de résultats pour une prestation de qualité, d'organiser le contrôle et de prévoir un régime de sanctions.

2 - En formalisant un service public, le Conseil est favorable à ce que les principes suivants soient consacrés, selon un ordre de priorité à définir : accès à la restauration scolaire pour tous ; mise en œuvre de toutes les recommandations jusqu'alors contenues dans la circulaire du 25 juin 2001 ; garantie d'une qualité gustative minimale ; amélioration de l'environnement sonore et respect d'un temps minimum accordé au déjeuner ; formation des personnels et des acheteurs ; prise en compte des enfants atteints de troubles de la santé nécessitant un régime alimentaire particulier sur le long terme ; éducation nutritionnelle des enfants ; initiation à une consommation citoyenne.

(...)

Le Conseil National de l'Alimentation est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Il est consulté sur la définition de la politique de l'alimentation et émet des avis assortis de recommandations. Son approche est avant tout socio-économique, à partir des réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres, nommés par arrêté interministériel, représentent les principaux acteurs de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs et d'usagers, producteurs agricoles, secteurs de la transformation et de la distribution, restauration collective, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales ainsi que les ministères concernés, sont membres de droit du CNA.

Positionné comme un parlement de l'alimentation, le CNA développe avant tout une approche socio-économique intégrant les réalités du monde professionnel et des attentes et préférences des consommateurs. Il constitue aussi, vis-à-vis des avis des agences scientifiques telles que l'ANSES, un deuxième cercle de préconisations prenant en compte les préoccupations des filières et de la société civile.

Depuis sa création, le CNA a émis 72 avis. Les avis récents ont porté sur :

- L'éducation alimentaire, la publicité alimentaire, l'information nutritionnelle et l'évolution des comportements alimentaires ;
- La qualité nutritionnelle des produits « hard discount » et « premiers prix » ;
- L'élaboration du Programme national pour l'alimentation (2010) ;
- Comment mieux cerner et satisfaire les besoins des personnes intolérantes ou allergiques à certains aliments ? (2010 et 2011) ;
- Quelle place pour les protéines animales transformées dans l'alimentation des porcs, volailles et poissons ? (2011) ;
- L'alimentation en milieu carcéral (2011) ;
- Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France (2012) ;

En 2013, trois groupes de travail sont en cours : (i) les produits issus de l'agriculture biologique ; (ii) la communication et la prévention des crises dans le domaine alimentaire ; (iii) le suivi du Programme national pour l'alimentation.

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard – 75732 PARIS CEDEX 15

Tél. 01.49.55.80.78 - Fax. 01.49.55.59.48 – mél : cna.dgal@agriculture.gouv.fr

www.cna-alimentation.fr

RÉ-ENCHANTER L'ALIMENTATION ?



Présentation v4

Mardi 11 juin
2013

Conseil général de la
Drôme
26 rue Président
Herriot
VALENCE

Chaque année, à l'occasion de sa séance plénière décentralisée, le Conseil National de l'Alimentation (CNA) organise un Colloque centré sur un sujet d'actualité dans le domaine de la politique alimentaire. Mardi 11 juin prochain, c'est la ville de Valence, dans la Drôme, qui accueillera le Colloque « **Ré-enchanter l'alimentation ?** ».

A travers trois conférences et une table ronde réunissant des personnalités diverses et complémentaires, nous chercherons à comprendre pourquoi l'alimentation a perdu de son sens sacré et rituel et quels sont les moteurs pour reconquérir cette dimension, pour que l'alimentation soit perçue comme un vecteur de bien-être, de plaisir, de convivialité, d'appartenance, comme le plus quotidien et accessible des plaisirs.

Comment valoriser l'acte alimentaire et l'acte culinaire, actes symboliques et de partage ? Comment promouvoir le modèle alimentaire français, structuré autour du temps du repas partagé, et le patrimoine culturel français, métissé et évolutif, dans les repas du quotidien ? Peut-on redonner de la valeur symbolique à l'alimentation en rapprochant le mangeur et les producteurs, en promouvant les bienfaits des produits de saison comme la richesse des produits transformés ? Peut-on passer d'une logique de bas prix à une logique de prix juste, redonnant à l'alimentation sa place essentielle au sens premier du terme ? Comment décliner ces valeurs pour tous, sachant que l'alimentation est l'un des rares terreaux partagés par l'ensemble de la société, et un facteur essentiel d'intégration sociale ?

A l'issue du Colloque, des recommandations seront rédigées, en vue de leur adoption formelle par le CNA, réuni en formation plénière, l'après-midi même. Ces recommandations seront ainsi valorisées, comme les avis du CNA, à destination des décideurs publics et privés.

Ce Colloque, gratuit, est ouvert à tous. Il s'adresse tant aux acteurs des filières alimentaires, qui s'interrogent sur la valeur accordée à l'alimentation dans notre société et sur les moteurs d'un ré-enchantement de cette alimentation, qu'aux consommateurs, concernés au premier chef par le plaisir quotidien du bien manger, quel que soit leur niveau de revenus. Il intéressera aussi les journalistes, les associations, et tous ceux qui œuvrent pour promouvoir le modèle alimentaire français et les valeurs de convivialité et de partage qu'il véhicule.

Dans l'attente de vous retrouver à Valence le 11 juin,

Bernard Vallat, Président du CNA

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15

Renseignements et inscriptions (recommandées) : 01 49 55 80 78 - cna.dgal@agriculture.gouv.fr

Avec le soutien de :



FERRERO

Groupe coopératif UVICA

RÉ-ENCHANTER L'ALIMENTATION?



Programme v5

Mardi 11 juin
2013

Conseil général de la
Drôme
26 rue Président
Herriot
VALENCE

8 h 30 *Accueil des participants autour d'un café*

9 h 00 **Allocutions d'accueil.**

M. Didier GUILLAUME, Président du Conseil Général de la Drôme, vice-Président du Sénat
M. Bernard VALLAT, Président du CNA.

09h20 **Évolution des perceptions et des attentes des consommateurs.**

Mme Pascale HEBEL, Directrice du département consommation du CREDOC,
Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie.

10h00 **Du nutriment à l'aliment : quelle(s) histoire(s) !**

Pr. Jean-Pierre CORBEAU, sociologue.

10h40 **Donner du sens à notre assiette, hier, aujourd'hui et demain.**

M. Bruno PARMENTIER, ingénieur et économiste, ancien Directeur général
du groupe École supérieure d'agriculture d'Angers.

11h20 **Table ronde : Ré-enchanter l'alimentation, un projet partagé ?**

Animation : Louis **ORENGA**, Directeur général d'INTERFEL

M. Alain BERGER, Délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'agro-industrie,
Pr. Jean-Louis BRESSON, Professeur de médecine,
M. Laurent KLEIN, Président de la SAF, Société des Agriculteurs de France,
M. Maurice LONY, Directeur de la Fédération Française des Banques Alimentaires,
M. Denis BERTRAND, Chef sommelier du restaurant PIC à Valence.

13h00 **Allocution de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Drôme.**

Conseil National de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Renseignements et inscriptions : 01 49 55 80 78 - cna.dgal@agriculture.gouv.fr

Avec le soutien de :



FERRERO

Colloque du



RÉ-

RÉ-
ENCHANTER

L'ALI
MEN
TATION

?

Mardi 11 juin
2013
8h30 - 13h

Conseil général de la
Drôme
26 rue Président Herriot

VALENCE

cna.dgal@agriculture.gouv.fr - 01 49 55 80 78

Avec le soutien de :



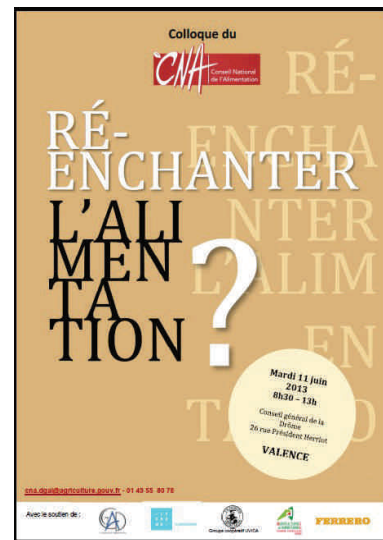
FERRERO



Colloque du 11 juin 2013, à Valence (Drôme) :

"Ré-enchanter l'alimentation ?"

Communiqué de la présidence du CNA



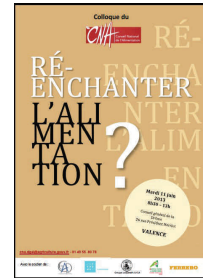
Les constats

- (1) L'alimentation véhicule des valeurs sociétales et éthiques, aussi diverses soient-elles.
- (2) Le modèle alimentaire français est caractérisé principalement par trois repas structurés, diversifiés, pris à des heures régulières et partagés ; chez l'enfant un goûter le complète¹ ; ce modèle, qui favorise l'équilibre alimentaire et la régulation des prises alimentaires, contribue à un comportement favorable à la santé et à la lutte contre le surpoids.
- (3) La tradition culinaire, qui sait évoluer pour intégrer les apports des populations immigrées et les évolutions technologiques, est un élément identitaire, structurant, de la société.
- (4) Le repas gastronomique des Français a été inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial immatériel de l'Humanité, reconnaissant ainsi son caractère propre, sa dimension structurante et symbolique, mais aussi la nécessité de le défendre et de le valoriser.
- (5) Les acteurs de la filière alimentaire maillent le territoire national et contribuent à la vitalité économique des territoires ; le modèle alimentaire français est un puissant créateur d'emplois et contribue à faire de la France la première destination touristique mondiale.
- (6) L'éducation au goût² et la transmission inter-générationnelle sont des vecteurs essentiels pour construire une relation simple et équilibrée à l'alimentation.
- (7) La restauration collective, notamment scolaire et universitaire, qui concerne les jeunes issus de tous les milieux sociaux, joue un rôle déterminant dans la promotion d'une alimentation saine et équilibrée, ainsi que dans la transmission des cultures alimentaires et la cohésion sociale.
- (8) Au-delà de l'appui économique qu'elle fournit à ses bénéficiaires, l'aide alimentaire permet également de développer des actions de socialisation avec les populations concernées, grâce notamment à une approche positive et à des pratiques favorisant la réappropriation de l'acte culinaire.
- (9) Selon les populations, certaines recommandations nutritionnelles et de santé peuvent avoir des impacts indirects contraires aux objectifs poursuivis, notamment les messages perçus comme culpabilisants³.
- (10) La perte de lien des consommateurs urbains avec les producteurs, les produits alimentaires et leur histoire, ainsi que la médiatisation croissante des risques alimentaires, sont vecteurs d'inquiétude et de perte de confiance, pouvant contribuer à des arbitrages défavorables aux dépenses alimentaires dans un contexte de réduction du pouvoir d'achat des ménages.

1 Sans préjudice des spécificités de l'alimentation du nourrisson.

2 L'éducation au goût commence très tôt et conditionne les choix des adultes.

3 Ce qui ne signifie pas qu'il faille abandonner les actions d'amélioration de la qualité de la ration alimentaire et de la composition des produits, ainsi que d'éducation nutritionnelle.



Les recommandations au monde politique et professionnel

Le Conseil National de l'Alimentation, à l'issue de son Colloque du 11 juin 2013 :

1. *recommande* que la **politique publique de l'alimentation**, inscrite dans la loi et déclinée, notamment, via le Programme national pour l'alimentation (PNA) et le Programme national nutrition santé (PNNS), s'appuie sur une approche positive et conviviale de l'alimentation, pour tous les publics, et qu'elle vise notamment à promouvoir le modèle alimentaire et le patrimoine culturel alimentaire français, métissés et évolutifs, pour les repas du quotidien ; *prône* pour ce faire de s'appuyer sur les forces de nos cultures, avec le temps consacré aux repas, leur structure, les ingrédients utilisés, leur préparation, leur convivialité, leur séquence qui rythme la journée... ;
2. *souligne* la nécessité de placer le mangeur au centre de la politique publique de l'alimentation et de **re-crée**r du lien entre l'agriculture, l'alimentation et le consommateur ;
3. *insiste* sur la nécessité d'une **approche globale** de l'alimentation et des contextes de consommation, notamment lors de la définition des repères nutritionnels officiels ;
4. *soutient* les initiatives des associations caritatives qui visent à accompagner les bénéficiaires de l'aide alimentaire pour que l'alimentation soit un **facteur de socialisation et de partage** pour les populations concernées, notamment par les ateliers de cuisine, lieux d'échange et de ré-enchantement de la vie quotidienne⁴ ;
5. *préconise* de prendre en compte les spécificités de la production alimentaire dans le cadre d'une véritable politique publique **économique** de l'alimentation, et notamment d'envisager, si nécessaire, les évolutions pertinentes du Code des marchés publics ; *recommande* de prendre en compte, dans les politiques alimentaires et les éventuelles évolutions du droit national, européen et international⁵, le fait que l'aliment n'est pas une marchandise comme les autres et que les productions agricoles et alimentaires doivent relever de **régulations spécifiques** ;
6. *considère* que la **notion de prix juste** de l'alimentation et des aliments doit prévaloir sur celle de prix bas et le concept de moins disant, en lien avec la création et le partage de valeur sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, la juste rémunération des acteurs à toutes les étapes de la filière, ainsi qu'avec la prise en compte des contraintes environnementales, éthiques⁶ et économiques ;
7. *rappelle* l'intérêt de préserver la **diversité** des races et variétés anciennes et en devenir, issues d'une sélection qui a permis leur adaptation aux terroirs et climats, contribuant à la richesse de la gastronomie en France ;
8. *souligne* l'importance de **l'éducation sensorielle**, notamment du goût, dès le plus jeune âge et l'importance de conduire des actions au plus près du terrain en direction des futurs et jeunes parents, ainsi que des enfants et des jeunes ;
9. *souligne* l'importance du **discours** et de la communication dans la sphère publique, qui peut susciter une prise de conscience quant à l'importance de l'acte alimentaire et culinaire et de la transmission des valeurs qui leurs sont liées ; *recommande* de mieux valoriser, dans le pays comme à l'étranger, la reconnaissance par **l'UNESCO** du repas à la française comme patrimoine mondial immatériel ;
10. *envisage* d'approfondir ses réflexions sur les voies du ré-enchantement de l'alimentation dans le cadre de groupes de travail qui traiteront :
 - de la restauration scolaire et son contexte, incluant l'éducation au goût et aux cultures culinaires ;
 - des obstacles, des moteurs et des actions à promouvoir pour ré-enchanter notre alimentation.

4 Voir l'Avis n°72 du CNA « Aide alimentaire et accès à l'alimentation des plus démunis en France » (22 mars 2012).

5 Voir l'Avis n°59 du CNA « Nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires » (7 février 2008).

6 Cf. notamment la notion de Responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises agroalimentaires.



**Communiqué de presse du Conseil National de l'Alimentation
26 septembre 2013**

**Le Conseil National de l'Alimentation se penche de nouveau
sur la restauration en milieu scolaire**

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) met en place un nouveau groupe de travail sur « **Les enjeux de la restauration collective en milieu scolaire** », sous la présidence du Pr. Jean-Pierre CORBEAU, sociologue. Le mandat en a été adopté par le Conseil plénier le 12 septembre dernier et les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2014.

Ce groupe de travail associera les représentants des parties prenantes, collectivités territoriales, professionnels de la restauration scolaire, parents d'élèves, enseignants, consommateurs, ministères, scientifiques, etc. Il identifiera les principaux enjeux - de santé publique, de justice sociale, de citoyenneté, de développement, environnementaux, éducatifs... - auxquels est confrontée la restauration collective en milieu scolaire. Puis il proposera des réponses opérationnelles, élaborées sur la base du consensus.

La qualité des repas servis en restauration scolaire et la place de la pause méridienne dans l'éducation alimentaire sont des préoccupations récurrentes du CNA puisque, depuis 1994, quatre Avis ont déjà traité de ce sujet. Le dernier Avis (Avis n°47 du CNA) date de 2004 : depuis lors, d'importantes évolutions sont intervenues en matière réglementaire, sanitaire, environnementale, ou de santé publique.

Créé en 1985, le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative indépendante placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation. Le CNA est positionné comme un **parlement de l'alimentation**. Son approche socio-économique, intégrant les réalités du monde professionnel et les attentes des consommateurs, s'inscrit en complémentarité de l'expertise scientifique des instances d'évaluation des risques.

Le CNA émet des avis dans le domaine de la politique de l'alimentation (qualité alimentaire, information des consommateurs, nutrition, sécurité sanitaire, accès à l'alimentation, prévention des crises...), assortis de recommandations à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la chaîne alimentaire. Depuis sa création, le CNA a émis 72 avis.

Répartis en sept collèges, ses 49 membres représentent tous les acteurs de la chaîne alimentaire : associations de consommateurs, producteurs agricoles, transformateurs, artisans, distributeurs, restaurateurs, salariés de l'agriculture et de l'agroalimentaire, personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique, les collectivités territoriales, ainsi que tous les ministères concernés, sont membres de droit du CNA.

Les Avis du CNA sont disponibles sur : <http://cna-alimentation.fr>
Contacts : cna.dgal@agriculture.gouv.fr – 01.49.55.80.78 / 01.49.55.49.68



Conseil National de l'Alimentation
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 49 55 80 78 – Fax : 01 49 55 59 48
cna.dgal@agriculture.gouv.fr
www.cna-alimentation.fr